

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

**Conventionnement 2023 avec les Espaces Emploi Formation du territoire communautaire
EEF Trait d'Union, EEF Entraygues-St Amans des Côtes, EEF Espalion**

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu les demandes déposées par les Espaces Emploi Formation du territoire,
Vu l'avis de la Commission des Finances puis du Bureau Communautaire du 21 mars 2023,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des Espaces Emplois Formations

M. Le Président rappelle :

- l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation,
- Les objectifs et orientations de travail précisés par convention aux Espaces Emploi Formation :
1 / Accueil, écoute et orientation/mise en relation de tous les publics en recherche d'emploi du territoire
2 / Ateliers CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, suivi des candidats
3 / Consultation/recensement des offres d'emploi en lien avec Pôle Emploi, valorisation des offres (outils et organisation à valider par la CC)
4 / Observatoire mensuel des demandeurs d'emplois locaux (coordination : PE / les EEF / analyse et proposition d'actions suivant le public et les offres)
5 / Participation aux actions communes portées par la CCACV (job dating, valorisation des métiers...)
- La possibilité d'accompagner financièrement des actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie.

Il souligne par ailleurs

- Le travail conduit par chacun des Espaces Emploi Formation en 2022 ainsi que la collaboration avec la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires,

- Les éléments du bilan présenté le 17/02/2023 à Saint-Amans-des-Côtes et propose les perspectives de conventionnement pour l'année 2023 en s'appuyant sur :

- L'intérêt de maintenir voire développer l'accompagnement en proximité territoriale, suivant les objectifs affichés en 2022 : « Penser, concevoir, conduire et évaluer des actions individuelles et/ou collectives pour favoriser l'orientation et la construction des projets professionnels et le placement en emploi ou en formation (ateliers métiers, sessions de recrutement, etc.) »
- La collaboration et la coordination à poursuivre entre les 3 EEF et la Communauté de Communes, et l'ensemble des acteurs socio-économiques de proximité et structures institutionnelles,
- La nécessité d'accroître la visibilité des missions des EEF auprès des habitants, demandeurs d'emploi, nouveaux arrivants,
- Le besoin de développer et d'améliorer une analyse coordonnée de l'activité des EEF à l'échelle du territoire communautaire - que ce soit du côté de l'offre mais aussi de la demande
 - pour mieux
 - Connaître, comprendre et porter à connaissance l'existant,
 - Cibler les besoins,
 - Orienter les démarches, envisager de nouvelles actions,
- La consolidation de la démarche d'accompagnement des candidats exogènes en
 - Valorisant le dispositif "vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène", outil pouvant faciliter l'installation et le parcours de vie sur le territoire,

- Observant plus en détail le parcours professionnel du candidat (outils d'évaluation et de suivi des candidatures)

Il fait état des demandes de subvention et de renouvellement des conventions de la part des 3 Espaces Emploi Formation du territoire Aubrac Carladez Viadène : EEF Trait d'Union, EEF Entraygues-St Amans des Côts, EEF Espalion.

Considérant

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route emploi de la Communauté de Communes
- Le rôle et les moyens des Espaces Emploi Formations

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir par une subvention de
 - 36 500 € l'EEF Trait d'Union pour l'action exposée,
 - 7 000 € l'EEF Entraygues-St Amans des Côts,
 - 2 000 € l'EEF Espalion
- De poursuivre les mises à disposition gracieuses permettant l'exercice de l'activité de l'association Trait d'Union et évaluables à 51 369 €
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par les associations bénéficiaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Conventionnement 2023 avec les Espaces Emploi Formation du territoire

Objet de l'acte : communautaire EEF Trait d'Union, EEF Entraygues-St Amans des Côts,
EEF Espallon

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023026

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023026-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de compétences par thèmes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023026.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023026-
DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
Aubrac, Carladez
et Viadène

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises - évolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises adopté par délibération en date du 1er juin 2017 et modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, et du 15 décembre 2020.

Vu la Commission de développement économique réunie le 23 mars 2023

M. Le Président rappelle les contours du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises dont l'objectif est de faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

Il précise que l'aide se réalise par subvention octroyée dans le cadre d'investissements immobiliers des entreprises : coût HT des frais d'acquisition du foncier (l'assiette foncière n'est éligible que liée à une construction) et de bâtiments, construction, extension, aménagement de bâtiments industriels (hors mises aux normes).

Il indique que depuis la mise en place du dispositif, 41 entreprises ont été accompagnées pour un montant engagé de 1 100 335.15 € et que 2 projets structurants ont été soutenus avec la Région pour un montant de 740 271.42 €.

Il détaille les propositions d'évolutions du règlement travaillées par la Commission de développement économique autour de :

- Du maintien d'un investissement minimum à 30 000 €
- Du maintien d'une aide = 10 % avec un maximum de 90 000 € sur 5 ans et une majoration de 5 % si réhabilitation de bien (= pas de construction)
- De la confirmation des exclusions portant sur
 - o Les seules mises aux normes
 - o Les investissements des exploitations agricoles
 - o Les hébergements touristiques hors hôtels et hôtellerie de plein air
- De la mise en place d'acompte de 50 % dès réalisation effective de 50 % des dépenses

Considérant que ces propositions ont pour effet de

- Clarifier le dispositif
- Densifier le soutien dans une dimension conforme au projet de territoire
- Sécuriser les contours du règlement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter les modifications suivantes telles que présentées et retranscrites dans le règlement présenté en conseil et annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance,

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES



Règlement d'intervention

Préambule

En confiant la compétence économique aux Communautés de communes, la loi NOTRe autorise le versement d'aides directes aux entreprises par les EPCI notamment en termes d'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le présent règlement, tenant compte des modifications enregistrées suite aux délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, et du 15 décembre 2020.

Sommaire

Objectif	page 2
Forme de l'aide	page 2
Montant de l'aide	page 2
Bénéficiaires	page 2 - 3
Critères d'attribution de l'aide	page 3 - 4
Modalités d'attribution	page 4 - 5
Versement de l'aide	page 5 - 6
Cumul des aides	page 6
Récurrence des aides	page 6
Communication autour de l'aide	page 6
Evolution du règlement : référence des délibérations	page 6
Annexe 1 - Pièces à joindre à une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise	

1. Objectif

Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

2. Forme de l'aide

Subvention octroyée dans le cadre d'investissements immobiliers des entreprises : coût HT des frais d'acquisition du foncier (l'assiette foncière n'est éligible que liée à une construction) et de bâtiments, construction, extension, aménagement de bâtiments industriels (hors mises aux normes).

3. Montant de l'aide

L'aide est calculée de la façon suivante :

Taux d'aide %	Montant de l'assiette subventionnable € HT	Plafond de subvention € HT
10 %	Minimum dépenses éligibles : 30 000 € HT	90 000 €

L'aide est proportionnelle à la durée annuelle d'activités considérée en temps d'ouverture.

Bonus

Un projet portant exclusivement sur de la rénovation de bâti existant pourra bénéficier d'un bonus de 5 % calculé sur le montant de l'assiette subventionnable - avec un maximum de 45 000 €

Le plafond de subvention porté à 90 000 € peut être utilisé par la même entreprise pour mener à bien différents projets pouvant être éligible au dispositif, pendant une période de 5 ans.

La période prise en compte est considérée à partir de la première délibération décidant d'une aide.

Une demande d'aide sera nécessaire pour chaque projet. Une instruction sera réalisée pour chacun.

4. Bénéficiaires

Cette aide à l'investissement immobilier est attribuée aux entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ainsi qu'aux coopératives et dont les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :

- **Industrie**
- **Services à l'Industrie**
- **Artisanat**
- **Activité commerciale dès lors**
 - **Qu'elle comporte le renforcement de l'économie identitaire du territoire ou qu'elle aide à maintenir le dernier commerce alimentaire dans une commune,**
 - **Que la surface commerciale (surface de vente) est inférieure ou égale à 400 m²,**
 - **Qu'elle n'est pas directement gérée par une enseigne.**

L'aide est exclusivement destinée aux entreprises et entrepreneurs individuels.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont éligibles aux aides du présent règlement, à condition que le projet soit lié exclusivement à un projet d'immobilier d'entreprise : ces projets seront étudiés au cas par cas.

Dans le cas où une SCI porte l'investissement immobilier, les pièces suivantes sont à fournir :

- Statuts et kbis de la SCI et de l'entreprise exerçant l'activité,
- Les liasses fiscales des 3 dernières années ou prévisionnel N+1 et N+2 si l'entreprise est en création, de la SCI et de l'entreprise exerçant l'activité
- Une attestation sur l'honneur de la SCI indiquant qu'elle louera le bien à l'entreprise portant l'activité pour une durée minimale de 5 ans
- Une attestation sur l'honneur de la SCI par laquelle celle-ci s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Entreprises inéligibles selon la réglementation européenne :

- Les entreprises agricoles portant des activités pêche, aquaculture, production agricole primaire,
- Les entreprises de production et distribution d'énergie,
- Les entreprises portant des activités de construction navale, transport, sidérurgie et fibres synthétiques.
- Les entreprises en difficulté.
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.

Dépenses inéligibles au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Sont exclus du présent règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

- Tout projet d'hébergement touristique ou location saisonnière sauf l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air pour sa partie immobilière tels que bâtiments d'accueil et de confort.
- Tout projet de diversification agricole.
- Les seules mises aux normes

5. Critères d'attribution de l'aide

Les activités de l'entreprise devront apporter une valeur ajoutée au tissu économique du territoire, notamment par le maintien ou la création de nouveaux emplois.

Analyse technique :

La stricte conformité de la demande d'aide aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilités fixés par le présent dispositif d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide.

La Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé sur :

- La disponibilité des crédits,
- Le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure,
- L'intérêt du projet apprécié intrinsèquement mais également par rapport aux autres projets présentés et par rapport à la localisation des projets sur l'ensemble du territoire.

Un comité technique composé des services techniques de la Communauté de Communes analyse la conformité du dossier en fonction des critères précisés ci-dessous. Il peut s'appuyer sur l'expertise des consulaires, du comité Initiative Aveyron et procède à l'analyse selon les critères suivants :

- Opportunité et faisabilité économique du projet,
- Possibilité de solliciter d'autres financeurs
- Incitativité de l'aide pour le projet d'entreprise (effet de levier de l'aide économique),
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- Création et/ou maintien d'emplois,
- Caractère innovant du projet de développement (à préciser)
- Impact sur l'environnement
- Intégration dans une démarche de développement durable considérée sur ses trois dimensions (sociale, économique, environnementale)

Le représentant de l'entreprise demandant une aide financière devra démontrer, par des éléments objectifs, la solidité de son projet d'implantation ou d'extension. Son expérience et l'adéquation entre le projet et les aptitudes du porteur de projet seront déterminantes dans le choix d'attribution de l'aide.

De plus, pour être éligible, l'entreprise devra :

- Être domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE ou y avoir un établissement secondaire
- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales (hors création)
- Justifier d'un titre de propriété du bâtiment/parcelle ou, en cas de location, d'un bail commercial en bonne et due forme
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de communes
- S'engager à la création et/ou au maintien d'emplois

6. Modalités d'attribution

Dépôt d'un dossier de demande d'aide

L'entreprise candidate à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises adresse à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADÈNE :

- Un courrier de demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- Une présentation du projet : formulaire de présentation à compléter,
- Un ensemble de pièces précisées en ANNEXE 1.

Caractère complet du dossier et possible démarrage de l'opération

Pour permettre l'instruction du dossier, la demande d'aide doit être réputée « complet ». L'entreprise reçoit alors une attestation du caractère complet du dossier de demande d'aide.

Important : lorsque le dossier de demande d'aide est complet, une autorisation de démarrage du projet peut être sollicitée. Ce document permet de préciser la date à laquelle

l'entreprise peut engager son projet. Le caractère « complet du dossier » et « l'autorisation de démarrage » ne présument en aucun cas de la décision finale du Conseil communautaire sur l'attribution effective de l'aide. Toutes dépenses engagées avant accusé de réception d'un dossier complet ne seront pas prises en compte.

Délibération de la décision d'attribution de l'aide

Les subventions sont attribuées par décision du conseil communautaire après avis du comité technique et de la commission des élus (Bureau). Une délibération est prise en séance puis enregistrée en Préfecture.

Réalisation d'une convention de partenariat financier

Une convention est rédigée par la Communauté de Communes, et signée par chaque partie. Elle précise

- Les engagements de la Communauté de communes et ceux du porteur de projet,
- Les termes de la décision d'attribution de l'aide,
- Les règles de versement de l'aide.

Elle souligne les contreparties de l'aide publique, susceptibles d'être imposées à l'entreprise et autorisées par les textes, notamment :

- Respect du projet de développement,
- Engagement sur la création ou le maintien d'emplois,
- Engagement sur le maintien de l'activité pendant 5 ans,
- Respect de l'obligation d'information de la collectivité,
- La durée et l'objet de l'intervention publique,
- Le montant et les modalités de versement des aides prévus,
- Le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres concours financiers publics,
- Les engagements de l'entreprise concernant la réalisation du programme (réalisation des investissements et emplois)
- Respect de la réglementation notamment en matière environnementale (assainissement...)

7. Versement de l'aide

Le paiement de l'aide interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- Possibilité de réaliser une demande d'acompte de 50 % :
 - o Sur présentation des factures acquittées,
 - o D'une attestation détaillée des paiements réalisés et calendrier des travaux,
- Le solde sur présentation :
 - o Des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés,
 - o D'une attestation de l'ensemble des paiements réalisés,
 - o De la déclaration d'achèvement des travaux,
 - o D'un journal de paie de l'année permettant de prouver que les embauches prévues ont bien été réalisées

Rappel

Le montant des dépenses éligibles justifiées doit être d'un montant minimum de 30 000 € HT. Si le montant justifié était inférieur alors l'aide ne pourrait être versée.

Dans l'hypothèse
dépendance
calculé au

où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide sera prorata des dépenses réalisées.

ANNEXE 1

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement est inclus dans la convention qui devra être signée.
Ensemble des pièces à fournir à votre demande d'aide

8. Cumul des aides

Le cumul est possible avec des dispositifs extérieurs mais impossible avec les dispositifs internes à la Communauté de Communes.

9. Récurrence des aides

Indiqué dans la rubrique « 3. Montant de l'aide », le présent dispositif d'aide à l'immobilier peut être sollicité plusieurs fois par une seule et même entreprise, pendant une période de 5 ans, et dans la limite d'un montant d'aide plafonné à 90 000 € HT sur l'ensemble des 5 ans (hors éventuel bonus)

Ceci sous réserve

- D'instruction de chaque dossier,
- Du maintien en vigueur du dispositif d'aide.

10. Communication autour de l'aide

Dans le cas où la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est partenaire financier du projet au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, le bénéficiaire s'engage à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation de la CCACV dans toute action de communication *en amont du projet, pendant sa réalisation ou à l'issue* concernant l'opération subventionnée en apportant la mention « projet bénéficiant du dispositif financier d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène »,
- Mettre en place en extérieur ou en intérieur, à la vue du public, le visuel remis par la CCACV mentionnant le partenariat.

11. Délibérations du présent règlement

Création du dispositif par délibération

- ✓ 01/06/2017 n° 2017157 : création du dispositif

Modifications par délibération

- ✓ 14/03/2018 n° 2018021 : SCI éligible
- ✓ 16/07/2019 n° 2019112 : montant minimum de dépenses à 30 000 € HT
- ✓ 15/09/2019 n° 2019160 : surface commerciale éligible
- ✓ 15/12/2020 n° 2020176 : SCI, pièces complémentaires à fournir
- ✓ 15/12/2020 n° 2020177 : Plan de relance, modification du taux pendant 2 ans (31/12/2022)

- ❑ Le dossier de présentation *ci-joint à compléter* : l'entreprise et le projet (description, objectifs, plans et photos nécessaires à la compréhension du projet, échéancier de réalisation, plan de financement prévisionnel indiquant l'origine et le montant des moyens financiers) aide à la rédaction à réception des devis
- ❑ Les devis / compromis *au nom de l'entreprise qui réalise l'investissement*
- ❑ Une attestation de l'organisme bancaire quant à l'octroi d'un crédit au demandeur *au nom de l'entreprise qui réalise l'investissement*
- ❑ Une lettre d'engagement du représentant légal de maintenir l'activité sur le territoire pendant 5 ans et de maintenir ou créer des emplois
- ❑ Une attestation sur l'honneur de l'entreprise qu'elle ne dépasse pas les seuils en application du règlement « de minimis », conformément aux conditions décrites en préambule
- ❑ Le permis de construire ou déclaration préalable de travaux
- ❑ Respect de la réglementation en matière environnementale notamment pour l'assainissement
- ❑ RIB *de l'entreprise qui réalise l'investissement*
- ❑ Statuts* de l'entreprise et extrait K bis*
- ❑ Les liasses fiscales* des 3 dernières années ou prévisionnel N+1 et N+2 si l'entreprise est en création
- ❑ Toute autre pièce que les élus du conseil communautaire chargés de la décision d'attribution ou le comité technique jugeraient utile pour le bon aboutissement du dossier (avis Banque de France, services fiscaux, DIRECCTE, attestation de non distribution de dividendes, etc.)



IMPORTANT

Dans le cas où c'est une SCI* qui porte l'investissement immobilier, il faut fournir :

- Une attestation sur l'honneur de la SCI indiquant qu'elle louera le bien à l'entreprise portant l'activité commerciale pour une durée minimale de 5 ans.
- Statuts, extrait Kbis et liasses fiscales des 3 dernières années ou prévisionnel N+1 et N+2 sont à fournir de la SCI et de l'entreprise portant l'activité commerciale.
- Une attestation sur l'honneur de la SCI par laquelle celle-ci s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.





Vous accompagner dans la construction de votre dossier ? Nous pouvons vous aider à la rédaction de certaines pièces.

Demandez conseil à l'agent en charge de votre dossier

Service aux entreprises et porteurs de projets,

Accompagnement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

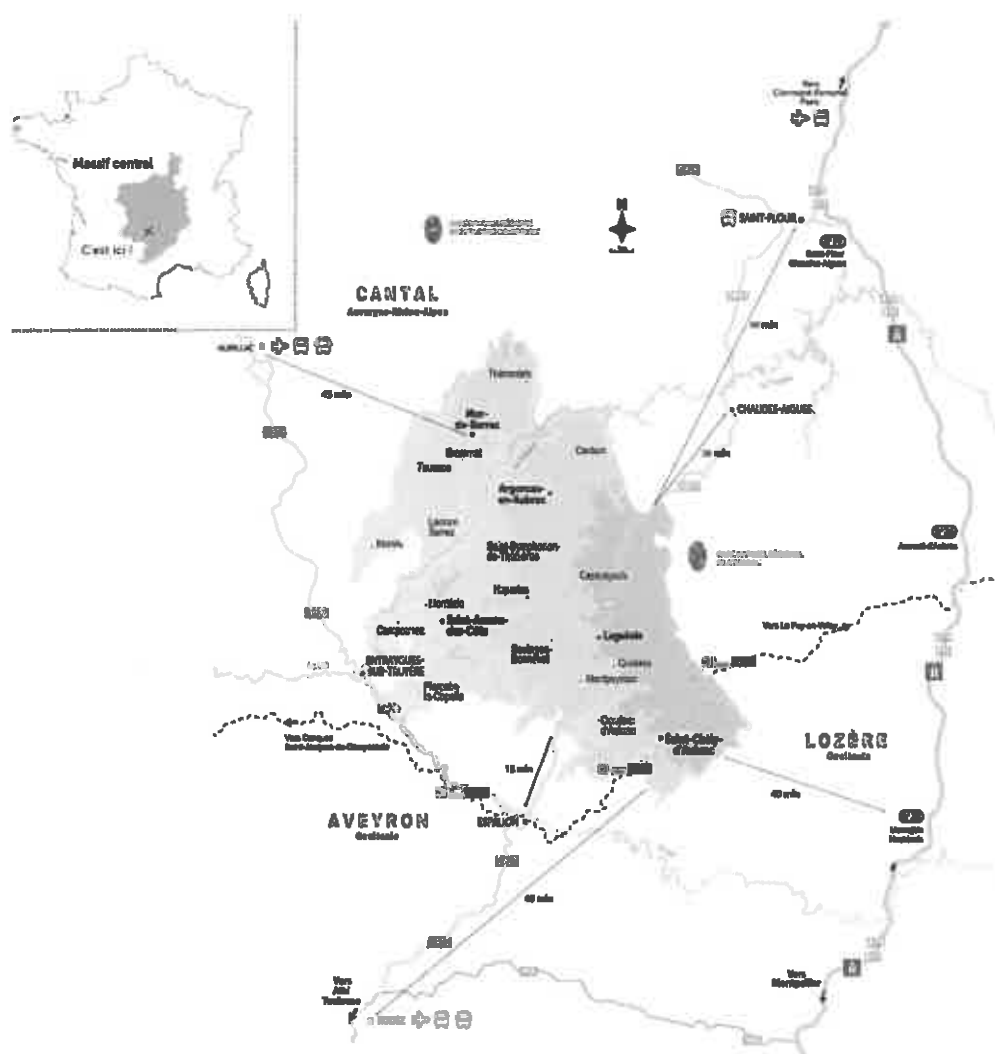
Isabelle BALDIT | Chargée de Développement économique | Adjointe Pôle Cohésion Territoriale



06 70 93 00 87



i.baldit@ccacv.fr



Les clés de votre nouvelle vie

Ce que nous sommes vous ressemble ! Vous vous installez sur notre territoire et vous êtes à la recherche d'une formation, d'un stage, d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance ? Vous souhaitez candidater à une offre existante ? Vous esquissez le projet de devenir dirigeant de votre propre entreprise ? Vous souhaitez télétravailler ? Ici, en Aubrac Carladez et Viadène, nous avons plusieurs cordes à notre arc ! L'une d'entre elles va assurément vous convenir...

Aide à la réalisation de votre projet de vie



© Kristof Guez - CCACV
© Benoît Colomb - lozere-sauvage.com

Suivez notre actualité !



sur notre site Internet : www.ccacv.fr



sur Facebook : [@aubraccarladezviadene](https://www.facebook.com/aubraccarladezviadene)

ACV
Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

**& Vivre
Travailler**
**EN AUBRAC CARLADEZ
ET VIADÈNE**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises - évolution

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023027

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023027-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023027.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023027-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : REGLEMENT.pdf (21_DO-012-200067171-20230328-232803_2023027-DE-1-1_2.pdf)

Règlement



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises :

SARL SO GI MAR Hôtel*** Restaurant Gilles Moreau 12210 LAGUIOLE
Modernisation du restaurant dans une perspective de développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiolle, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 21/03/2023,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SARL SO GI MAR Hôtel*** Restaurant Gilles Moreau 12210 LAGUIOLE :

L'hôtel restaurant Gilles Moreau est installé depuis 13 ans, allée de l'amicale à Laguiole. L'activité est saisonnière d'avril à octobre avec un effectif de 6 salariés ETP sur l'ensemble de la saison, et 6 à 8 personnes en renfort pour la période juin à septembre.

Le projet de modernisation du restaurant est réalisé dans plusieurs objectifs :

- ✓ Changer l'image du restaurant grâce à une modernisation de l'espace et une décoration entièrement renouvelée
- ✓ Le rendre plus visible et indépendant de l'activité hôtelière
- ✓ Attirer et fidéliser une nouvelle clientèle de passage, et particulièrement le midi en proposant de « nouveaux menus midi »
- ✓ Améliorer l'espace de travail pour nos salariés, les fidéliser, et attirer de nouveaux équipiers

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à 107 070.50 € HT.

L'assiette éligible des dépenses est de 107 070.50 € HT.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 10 % avec une proratisation au temps d'activité de 7 mois sur 12 soit 6 245.78 € HT.

Après observations et échanges xxxxx, le Conseil Communautaire, décide :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide de 6 245.78 € HT à l'entreprise SARL SO GI MAR, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : SARL SO GI MAR****Objet de l'acte : Hôtel*** Restaurant Gilles Moreau 12210 LAGUIOLE Modernisation du restaurant dans une perspective de développement**

.....

Date de déclslon: 28/03/2023**Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :**

.....

Numéro de l'acte : 232803_2023028**Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023028-DE**

.....

Nature de l'acte : Délibération**Matières de l'acte : 7 .4****Finances locales****Interventions économiques****Date de la version de la 29/08/2019****classification :**

.....

Nom du fichier : 2023028.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023028-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

PRÉ-CANDIDATURE BOURGS-CENTRES OCCITANIE - Commune de Mur-de-Barrez
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiolle, du Carladez et de la Viadène,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021,

Vu la délibération N°2023003 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène du 26 janvier 2023, relative au projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu le bureau communautaire en date du 21 mars 2023

M. le Président indique que la commune de Mur-de-Barrez souhaite engager un contrat Bourgs-Centres Occitanie.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un ensemble de dispositifs, notamment un soutien majoré aux investissements, qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

M. le Président rappelle que la signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région,
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le contrat a pour objectifs de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel.

M. le Président précise que le contrat sera signé entre Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et la commune de Mur-de-Barrez pour la période 2022-2028. Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Ce dispositif propose donc d'accompagner les communes désirant s'engager dans des démarches stratégiques à long termes par :

- Un diagnostic et identification des enjeux du territoire,

- Une stratégie et le projet de développement et de valorisation,
- Un programme opérationnel,
- Des soutiens financiers.

Sur la commune de Mur de Barrez, la stratégie s'articule autour des axes ainsi identifiés

1. Valoriser un cadre de vie qualitatif et identitaire 1.1. Rénover le bâti du centre bourg

1.2. Continuer les interventions de préservation du patrimoine remarquable

1.3. Acter la vacance des logements et sécuriser le centre ancien

2. Développer une dynamique d'accueil 2.1. Diversifier la proposition d'habitat

2.2. Requalifier et améliorer les espaces publics

2.3. Accompagner la rénovation énergétique

3. Préserver et accroître les fonctions économiques et commerciales 3.1. Encourager l'accueil de nouveaux commerçants et artisans

3.2. Développer de nouvelles propositions de services et de commerces

Considérant,

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;
- Que le territoire est déjà doté de trois dispositifs Bourgs-Centres Occitanie portés par les communes d'Argences-en-Aubrac, Lagulole et Saint-Amans-des-Côtes.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour :29 - Contre :0 - Abstention : 0

- De valider l'acte de pré-candidature pour la commune de Mur-de-Barrez.
- De mettre à disposition, dans le cadre de PVD, les moyens techniques pour l'élaboration des documents et l'organisation des réunions de travail sous la coordination du PNR Aubrac.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023**



**Le Président
Jean Valadier**

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **PRÉ-CANDIDATURE BOURGS-CENTRES OCCITANIE - Commune de Mur-de-Barrez**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023029**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023029-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023029.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023029-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Moullac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Accompagnement des actions enfance et jeunesse - ALSH

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Le redéploiement des soutiens financiers CAF via le bonus territoire

Vu la demande déposée par l'EVS d'Argence en Aubrac en date du 9 mars 2023
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2023
Vu la définition de l'intérêt communautaire posé par délibération de décembre 2018

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations en faveur des familles et de la jeunesse
- souligne la qualité de l'engagement associatif et l'appropriation des exigences d'une mission de service public
- présente les demandes déposées par les associations Familles Rurales du territoire

Rappelant

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route enfance, jeunesse, famille de la Communauté de Communes
- Le rôle et les moyens des partenaires locaux

Considérant :

- ☞ La démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG), à laquelle sont pleinement associés et investis les gestionnaires et qui représente l'opportunité de se réinterroger collectivement en faveur d'une offre de service confortée et consolidée,
- ☞ Les perspectives qui permettent d'envisager pour 2024 un suivi et des relations plus étroites avec les ALSH et un conventionnement pluriannuel à partir de 2024, calqué sur la durée de la CTG

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > De reconduire le conventionnement avec l'EVS d'Argences en Aubrac, gestionnaire et pour une durée d'un an, sur le modèle type de convention ci-annexée intégrant la réforme des circuits de financement dont l'introduction du « bonus territoire »
- > D'attribuer à cet acteur local la somme identifiée dans le budget prévisionnel, sur les objectifs exposés et dont la réalisation sera vérifiée
 - > - EVS Argences en Aubrac : 48 984,00 €
- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par les associations bénéficiaires ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Annexe

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE ET LA COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC

Entre les soussignés :

LA COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC représentée par son Maire, Monsieur Jean Valadier, dûment habilité par délibération ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

Et :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE (CCACV), représentée par son Président, Monsieur Jean Valadier, dûment habilité par délibération du 28 mars 2023 ci-après dénommée CCACV,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Aux termes

- de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène posant parmi les compétences optionnelles de l'EPCI « l'action sociale d'intérêt communautaire »
- de la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire et retenant les Accueils de Loisirs sans Hébergement comme relevant de ce qualificatif
- de la délibération du 15 décembre 2020 déterminant comme relevant de l'intérêt communautaire les actions jeunesse à destination des 13/18 ans considérant qu'elles structurent l'individu et les groupes sociaux
- de la délibération du 19 novembre 2021 validant la feuille de route suivante pour la déclinaison de la politique enfance, jeunesse, famille :

1 / Faire connaître l'offre de loisirs et la rendre accessible

Moyens :

- *Livret d'accueil général à remettre à la rentrée dans les cartables et les forums (vie associative)*
- *Relais site Internet*
- *Création d'un compte Instagram*

2/ Faire connaître et aimer le territoire

- *Actions déjà portées par les collèges (filière hydraulique, filière Activités de Pleine Nature). Poser un meilleur soutien*
- *Conseil Municipal des Jeunes : animations mutualisées et ressources dédiées*
- *Conventionner les gestionnaires des Centres de loisirs sur ces objectifs : temps de rencontre intergénérationnel, autour des jardins....*
- *Ateliers familles sur la thématique du « bien manger » /Pâques 2022*
- *01/2022 : concours photo au sein des écoles avec exposition en Médiathèques, prix*

3/ Aider à bien vivre sa vie d'ado/d'enfant

- *Initiatives et conventions sur des actions ado/ des journées autour du sport, des métiers, de la culture*
- *Foyer encadré dédié aux ados*

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène compte dans son champ de compétence la gestion des ALSH et les actions enfance, jeunesse. L'EPCI ne disposant pas des ressources internes, conscient de la valeur des dynamiques associatives locales, désireux d'offrir un service public de qualité souhaite déléguer la gestion des ALSH et les actions d'animation jeunesse à des acteurs territoriaux compétents et engagés.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence ;

Considérant que pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires, la CCACV ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCACV entend confier la prestation d'animation ALSH à la Commune d'Argences en Aubrac ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses services et équipements, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune d'Argences en Aubrac assure une prestation de service pour le compte de la CCACV.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

Animation de l'ALSH par l'Espace de Vie Sociale

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Pendant la durée de la convention, la Commune d'Argences en Aubrac assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La CCACV s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la CCACV dispose au fil de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Les missions confiées à la Commune se répartissent sur :

- L'accueil annuel en ALSH
- L'organisation de séjours

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement l'EVS. Il fixe le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article un, en préambule et aux articles suivants. Pour mobiliser ce soutien, la commune doit présenter une demande assortie d'un budget prévisionnel faisant apparaître les co-financements mobilisables. L'aide de l'EPCI sera créditée au compte de la commune, sous réserve du respect des engagements figurant au titre II de la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt intercommunal des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune versera aux agents du service réalisant les missions désignées dans la présente, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La Commune ne versera aucun complément de rémunération au service.

La Commune émettra deux titres de recettes à l'endroit de la CC ACV :

- un, dans la limite de 70% du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article précédent, à la signature de la convention ;
- un, correspondant au versement du solde, sur présentation du compte de résultat* en année N+1, transmis au plus tard en juin ainsi que sur présentation des justificatifs de réalisation des actions.

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution des services à la Commune d'Argences en Aubrac par Communauté de Communes. Cette prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire d'Argences en Aubrac et le Président de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, en leur qualité d'autorités investies du pouvoir de nomination, exercent le pouvoir disciplinaire. Elles se saisissent mutuellement si nécessaire.

Chaque structure membre s'engage à respecter les droits d'usage liés à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition.

Le Maire et le Président de la CCACV, ou leur représentant, signeront, tous les documents utiles au bon fonctionnement du service : bons de commande, ...

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service donne lieu à un bilan annuel.

La Commune et la Communauté de communes se chargeront du suivi administratif et hiérarchique des agents du service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Fait à Argences en Aubrac

Le

En deux exemplaires

Pour la Communes d'Argences en Aubrac,

La Première Adjointe,

Murielle Vabret

Pour la CCACV,

Le Président

Jean Valadier

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Objet de l'acte : Accompagnement des actions enfance et jeunesse - ALSH****Date de décision: 28/03/2023****Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :****Numéro de l'acte : 232803_2023030****Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023030-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 7 .5 .1****Finances locales****Subventions****attribuées aux collectivités****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : 2023030.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023030-DE-1-1_1.pdf)****Annexe : CONVENTION.pdf (21_DO-012-200067171-20230328-232803_2023030-DE-1-1_2.pdf)
convention**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars janvier 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Approbation de l'engagement en faveur du dispositif « Promeneur du net » par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » par la définition d'un nouvel intérêt communautaire autour des 13-18 ans

Vu la définition de la politique enfance jeunesse définie par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2021

M. Le Président rappelle les aspirations de l'EPCI en matière d'accompagnement de la jeunesse

1 / Faire connaître l'offre de loisirs et la rendre accessible

Moyens :

- Livret d'accueil général à remettre à la rentrée dans les cartables et les forums (vie associative)
- Relais site internet
- Création d'un compte Instagram

2/ Faire connaître et aimer le territoire

- Actions déjà portées par les collèges (filière hydraulique, filière Activités de Pleine Nature). Poser un meilleur soutien
- Conseil Municipal des Jeunes : animations mutualisées et ressources dédiées
- Conventionner les gestionnaires des Centres de loisirs sur ces objectifs : temps de rencontre intergénérationnel, autour des jardins....
- Ateliers familles sur la thématique du « bien manger » /Pâques 2022
- 01/2022 : concours photo au sein des écoles avec exposition en Médiathèques, prix

3/ Aider à bien vivre sa vie d'ado/d'enfant

- Initiatives et conventions sur des actions ado/ des journées autour du sport, des métiers, de la culture
- Foyer encadré dédié aux ados

M. Le Président rappelle la création d'un poste de Conseiller numérique et l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de l'accompagnement du numérique, auprès de tous publics.

Dans ce cadre -là, il présente le dispositif « Promeneur du net » qui vise à intervenir communément sur ces champs de la jeunesse et du numérique.

Le dispositif résulte du constat suivant :

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes et Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes.

Fort de ce constat, le dispositif consiste à la mise en place d'une action éducative sur « la toile » auprès des jeunes, sous 2 approches :

- Une présence éducative sur les réseaux ;
- La création de liens directs avec les jeunes.

Ce dispositif suppose l'identification d'une personne, « Promeneur du net » au sein de la structure. En l'occurrence, il est proposé que Angélique AURIERES, en qualité de Conseillère numérique soit « Promeneur du net » sur le territoire.

La personne « Promeneur du net » intègre le réseau départemental et bénéficie ainsi d'informations et de formations pour évoluer au mieux dans sa posture auprès des jeunes qui nécessite d'établir une relation de confiance.

Il est précisé que le dispositif est financé par la CAF de l'Aveyron et l'animation et la coordination du réseau sont confiées à la Ligue de l'enseignement

Le Conseil sera amené à se prononcer sur l'engagement de la CC ACV en faveur de ce dispositif et identifier Angélique AURIERES, en sa qualité de Conseillère numérique « Promeneur du net ».

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver l'engagement de la Communauté de Communes en faveur du dispositif Promeneur du net ;
- > D'approuver l'identification du « Promeneur du net » pour le territoire en la personne de Angélique AURIERES, en sa qualité de la Conseillère numérique au sein de la CC ACV ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de l'engagement en faveur du dispositif « Promeneur du net » par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023031

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023031-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023031.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023031-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Jardin botanique	Fonctionnement du jardin	2000 €	2 000 €
Traditions en Aubrac	Transhumance	6 500 €	6 500 €
Association des parents d'élèves d'Huparzac	Voyage scolaire	1 000 €	non éligible au dispositif
OS Race Aubrac	Concours national Aubrac		3 500 €
Lilo Moov	Promotion du sport sur la commune	700 €	non éligible au dispositif
Collège de Mur de Barrez	section sportive équitation	6 435 €	5 850 €
Amis du PNR	Fête de la Montagne	1 600 €	1 530 €
Collège de St Amans des Côtes	section sportive activités de pleine nature		5 850 €
Laguirole Expo	Boeufs gras		4 300 €
Au titre du soutien d'une association/commune/an - 1 000 €			
Maison de retraite Saint-Chély	150 ans de la Fondation	3 500 €	1 000 € (commune de Condom d'Aubrac)
Comité d'animation Saint-Chély d'Aubrac	Programme d'animations	1 000 €	1 000€ (commune Saint-Chély)

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'engagement des forces associatives

- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

2023032

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29- Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Jardin botanique	Fonctionnement du jardin	2000 €	2 000 €
Traditions en Aubrac	Transhumance	6 500 €	6 500 €
OS Race Aubrac	Concours national Aubrac		3 500 €
Collège de Mur de Barrez	section sportive équitation	6 435 €	5 850 €
Amis du PNR	Fête de la Montagne	1 600 €	1 530 €
Collège de St Amans des Côtes	section sportive activités de pleine nature		5 850 €
Laguirole Expo	Boeufs gras		4 300 €
Au titre du soutien d'une association/commune/an - 1 000 €			
Maison de retraite Saint-Chély	150 ans de la Fondation	3 500 €	1 000 € (commune de Condom d'Aubrac)
Comité d'animation Saint-Chély d'Aubrac	Programme d'animations	1 000 €	1 000€ (commune Saint-Chély)

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'informer les associations APE Huparlac et Lilo Moov de l'absence de dispositif communautaire permettant de mobiliser un financement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023032

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023032-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023032.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023032-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Construction de l'usine de traitement d'eau de Thérondels

Protocole d'accord transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2197-5r du Code de la Commande Publique,

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la délibération n°2016-54 approuvant le principe de conception réalisation pour les travaux de l'usine de traitement d'eau de Thérondels en date du 24 mai 2016,

Vu la délibération n°2016-124 attribuant la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de travaux de l'usine de traitement d'eau potable de Thérondels à l'entreprise EGIS EAU, en date du 20 décembre 2016

Vu la délibération n°2018-025 attribuant le marché de travaux de l'usine de traitement d'eau potable de Thérondels au groupement OTV / CAPRARO

M le Président rappelle que :

- Le délai de réalisation contractuel fixé par le marché initial pour la construction de l'usine de traitement de l'eau de Thérondels est terminé depuis le 30 mars 2022,
- Compte tenu du contexte lié notamment à la sécheresse de l'été 2022 un certain nombre de travaux n'ont pas pu être réalisés dans ces délais.

Afin de régulariser l'achèvement de l'ouvrage sans pénaliser les entreprises compte tenu du dépassement des délais, il est proposé l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel

permettant de fixer un nouveau cadre pour l'achèvement contractuel des travaux jusqu'au 31 juillet 2023. Ce protocole définit précisément la nature et le montant des travaux à réaliser et le calendrier associé, ainsi que les engagements du groupement d'entreprises, de l'Assistant au Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage.

Le protocole est exposé en séance.

Considérant la nécessité de régulariser les délais contractuels de fin d'opération,

Considérant la nécessité de finaliser le chantier de l'usine de traitement dans les meilleurs délais,

Considérant la volonté du Maître d'Ouvrage de ne pas impacter les entreprises par des pénalités de retard applicables du fait du dépassement des délais dont elles ne sont pas responsables,

Considérant que le conseil communautaire doit préalablement autoriser le Président à signer ce protocole

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'approuver le protocole d'accord transactionnel présenté et joint en annexe,
- > D'autoriser le Président à le signer et à entreprendre toute démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction de l'usine de traitement d'eau de Thérondels Protocole d'accord transactionnel

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 31/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 230316_2023033

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-230316_2023033-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .5

Commande Publique

Transactions /protocole d accord transactionnel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023033.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-230316_2023033-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PROTOCOLE.pdf (21_DO-012-200067171-20230328-230316_2023033-DE-1-1_2.pdf)
protocole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

RELATIF AU MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA RECONSTRUCTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE THERONDELS

A – Protocole établi entre les soussignés

Le Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vladène Monsieur Jean VALADIER Président	Adresse : 1 Rue du Faubourg, 12210 Laguiolle
---	--

Le groupement d'entreprises

OTV – mandataire du groupement Monsieur Pascal GARDES Directeur régional	Siège social : L'Aquarène – 1, Place Montgolfier 94 417 St Maurice Cedex SIRET : 433 998 473 000 44
CAPRARO SAS Monsieur Damien GAYRAL Responsable d'activité	Siège social : Rue Jean Jaurès 12 700 Capdenac SIRET : 426 680 062 000 12
Jean François CASADEPAX Architecte DPLG	Siège social : 112 Boulevard Déodat de Séverac 31 300 Toulouse SIRET : 323 201 582 000 59

L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage

EGIS Eau Monsieur Michel Allari Directeur Opérationnel France Sud et Outre-Mer	Siège social : 889- Rue de la Vieille Poste 34 965 Montpellier Cedex SIRET : 493 378 038 002 66
---	--

B – Objet du protocole

La Communauté de communes Aubrac Carladez Vladène a contractualisé un marché conception réalisation avec le groupement OTV/Capraro/Casadepax pour la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Thérondels. Ce marché a été notifié le 1 juin 2018.

Ce marché est décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

	Désignation	Délai	Montant TTC
Tranche Ferme	Etudes de conception – Permis de construire	16 semaines	367 668,00 €
Tranche optionnelle 1	Réalisation de l'usine de production d'eau potable	72 semaines	4 490 900,89 €
Tranche Optionnelle 2	Fourniture et pose d'un réacteur UV	0 mois – temps masqué TO1	57 600,00 €
Tranche Optionnelle 3	Plus-value pour une distribution à 250 m3/h	0 mois – temps masqué TO1	46 488,00 €

Pour assurer la gestion et le suivi de cette opération, la Communauté de communes Aubrac Carladez Vladène a également contractualisé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société EGIS.

D – Il est convenu entre les soussignés

Article 1 :

Les Parties conviennent que le présent accord vise à régulariser les délais d'exécution du marché de conception réalisation, en vue du paiement des factures correspondantes au profit du groupement d'entreprises et à intégrer les adaptations de travaux qui ont été nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 2 :

Par la présente transaction, assortie de concessions réciproques, et conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, les parties entendent mettre fin au différend les ayant opposées.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution du marché de conception-réalisation objet du présent protocole.

Article 3 :

Les Parties déclarent et reconnaissent que la présente constitue une transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 4 – Régularisation des délais d'exécution du marché

Les parties conviennent que le présent accord régularise les délais contractuels comme suit :

Délai partiel CAC :

Suite à la modification du marché n°1, la date du CAC a été fixée au 14/10/2021, le présent protocole régularise le délai partiel pour le CAC avec une prolongation de 46 jours qui porte la **date limite contractuelle pour le CAC : 08/12/2021**

En date du 29 novembre 2021 l'entreprise par courrier référencé Toulouse.2021.0580 informe EGIS de l'achèvement de la construction de l'usine de Thérondels.

Le 8 décembre 2021, en présence du Maître d'ouvrage, le Constat d'Achèvement de Construction est réalisé.

Délai partiel de mise en service des ouvrages :

Le délai contractuel de mise en service des ouvrages est de 16 semaines à compter de la date du CAC, soit une date limite de réception des travaux fixée au 30/03/2022. Cette mise en service comprend :

- La mise au point, mise en régime et mise en observation de la nouvelle usine,
- La fin des travaux de réhabilitation du réservoir de tête et déconstruction de l'ancienne usine,
- Toutes les finitions jusqu'à date d'effet de la réception

Le présent protocole régularise d'une part le délai partiel de mise en service de l'usine afin de tenir compte :

- Du délai de prélèvement, d'analyse et de rédaction de l'autorisation de mise en service de l'ARS : 7 semaines,
- Du délai pour la désinfection et rinçage de la conduite d'adduction sous une propriété privée : 9 semaines,

Article 6 –Régularisation des montants du marché restant à mandater

	TF	TO 1	TO2	TO3	Total
Montant initial HT ①	306 390.00 €	3 687 510.00 €	48 000.00 €	33 930.00 €	4 075 830.00 €
Montant de l'avenant 1 HT②	0.00 €	54 907.41 €	0.00 €	4 810.00 €	59 717.41 €
Total Marché + avenant ③	306 390.00 €	3 742 417.41 €	48 000.00 €	38 740.00 €	4 135 547.41 €
Montant HT mandaté au 30/03/2022 (hors révision) ④	276 193.44 €	3 191 063.80 €		30 434.00 €	3 497 691.24 €
Montant HT restant à mandater⑤	30 196,56 €	551 353.61 €		8 306.00 €	589 856.17 €
Dépenses supplémentaires restant à réaliser					
<i>Modification des bordures à l'entrée de l'usine pour faciliter rotation des camions</i>		10 097.00 €			
<i>Plus-value pour pose de clôture agricole pour éviter dégradations sur la clôture panneaux rigides de 2m</i>		1 907.40 €			
<i>Augmentation du linéaire de clôtures rigide pour répondre à la demande de l'ARS</i>		17 515.00 €			
<i>Liaison électrique entre le transformateur EDF et le nouveau compteur du site de l'usine</i>		11 480.00 €			
<i>Mise en sécurité de l'accès à la sonde de niveau du Siniq et à la rive gauche du chenal,</i>		20 000.00 €			
<i>Sécurisation de l'ajustement de pFI en tête de filière par injection de CO2</i>		58 867.00 €			
<i>Moins-value relative à la réhabilitation du réservoir de tête</i>		-8 024.00 €			
Montant total HT des travaux restant à réaliser ⑥		111 842.40 €			111 842.40 €
% augmentation du montant initial du marché (⑥ + ⑤ + ④) / ①		+ 4,5 %			+ 3,03 %

La répartition de ces montants par cotraitants est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	OTV	Capraro	Casadepax	Total
Montant du protocole	48 080,94 €	63 761,46 €	- €	111 842,40 €
TVA	9 616,19 €	12 752,29 €	- €	22 368,48 €
Montant TTC	57 697,13 €	76 513,75 €	- €	134 210,88 €

Augmentation de la masse du marché

Le montant initial du marché est de **4 075 830.00 € HT**.

Le montant mandaté au 30/03/2022, s'élève à **3 497 691.24 € HT**

Le montant restant à mandater s'élève à **701 698.57 € HT** (montant du marché non mandaté depuis le 30/03/2022 de **589 856.17 €** auquel s'ajoute le montant des dépenses supplémentaire **111 842.40 € HT**).

A la fin du marché, le montant total mandaté s'élèvera à **4 199 389.81 € HT**, soit une augmentation de **3,03 %** par rapport au montant initial du marché

Article 7 –Pénalités de retard.

Sans objet.

Article 8 –Indivisibilité

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

Article 9 –Effets

Le protocole est conclu en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 qui dispose :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Le protocole aura entre les parties le même effet qu'une décision juridictionnelle ayant autorité de la chose jugée.

Article 10 –Exécution, contestations et litiges

Le protocole prend effet à compter de sa signature par les parties.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

G – Signatures des parties.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président de la CCACV
Autorisé par une délibération de la
CCACV en date du

Pour le groupement du
marché Conception
Réalisation,

Pascal GARDES, Directeur
Régional SUD Ouest OTV

Pour la société EGIS
Assistant à Maîtrise
d'Ouvrage

Eric BOURGOIS, Directeur
France
Par délégation, David
BILLAUDEAU

Bon pour transaction
globale définitive



(faire précéder la signature de la
mention manuscrite : « Bon pour
transaction globale définitive »)

OTV-MSE - Direction Régionale Sud-Ouest
Rue de Cabanis - BP 1242 L'UNION - BP 1242
Tél. +33 (0)5 62 89 00 10 ou +33 (0)5 62 89 00 10
Fax +33 (0)5 62 89 00 10
TVA Intracommunautaire FR 32 446 694 478

Bon pour transaction
globale définitive



ANNEXE 1 : JUSTIFICATION DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES



1 RAPPEL DES MONTANTS PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le tableau suivant récapitule des dépenses supplémentaires :

<i>Intitulé de la prestation</i>	<i>Montant de la prestation</i>
<i>Modification des bordures à l'entrée de l'usine pour faciliter rotation des camions</i>	10 097.00 €
<i>Plus-value pour pose de clôture agricole pour éviter dégradations sur la clôture panneaux rigides de 2m</i>	1 907.40 €
<i>Augmentation du linéaire de clôtures rigide pour répondre à la demande de l'ARS</i>	17 515.00 €
<i>Liaison électrique entre le transformateur EDF et le nouveau compteur du site de l'usine</i>	11 480.00 €
<i>Mise en sécurité de l'accès à la sonde de niveau du Siniq et à la rive gauche du chenal,</i>	20 000 €
<i>Sécurisation de l'ajustement de pH en tête de fillère par injection de CO2</i>	58 867.00 €
<i>Moins-value relative à la réhabilitation du réservoir de tête</i>	-8 024.00 €

2.2 Plus-value pour la pose d'une clôture agricole pour éviter dégradations de la clôture panneaux rigides par les animaux

2.2.1 Justification de la dépense

La protection contre les intrusions est assurée par une clôture en panneau rigide de 2m. Coté ouest, la parcelle voisine est une parcelle de pâturage de bovins. Afin et d'éviter des dégradations de cette clôture, il a été décidé d'ajouter une clôture agricole afin d'éloigner le bétail de la clôture rigide.

2.2.2 Sous-détail de prix

Ce forfait rémunère la fourniture et la pose d'une clôture agricole sur un linéaire de 190 m soit un prix de 10,03 €/ml.

2.2.3 Analyse du sous-détail de prix

Ce prix est justifié compte tenu des travaux à réaliser.

2.3 Augmentation du linéaire de clôtures rigide pour répondre à la demande de l'ARS

2.3.1 Justification de la dépense

Le projet prévoyait la mise en place d'une clôture rigide sur le périmètre de l'usine. Les dernières recommandations de l'ARS imposent de clôturer l'ensemble du périmètre rapproché de l'usine et de compléter cette protection par une clôture autour de la parcelle de l'usine.

Ce prix rémunère donc les compléments de clôture à apporter pour satisfaire les exigences de l'ARS.

2.3.2 Sous-détail de prix

Le sous-détail de prix est présenté ci-dessous :

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €
1	Fourniture et pose d'une clôture : panneaux rigide hauteur 2m, maille 822cm ML portails panneaux acacia tous les 2.5m.				
1.1	Dépose clôture agricole existante	175,00	ML	7,10	1 242,50 €
1.2	Clôture panneaux rigides	175,00	ML	82,80	14 487,50 €
1.3	Portail à deux vantaux grillagé H2m largeur 3m (sens seul)	1,00	U	1 835,00	1 835,00 €
	Total Fourniture et pose d'une clôture panneaux rigides haut...				17 515,00 €

2.3.3 Analyse du sous-détail de prix

Le prix des clôtures est de 82,5€/ml. Ce prix est cohérent avec les prix observés sur différents marché attribués entre 2021 et 2023.

2.4 Liaison électrique entre le transformateur EDF et le nouveau compteur du site de l'usine

2.4.1 Justification de la dépense

Les frais de raccordement électrique étaient à la charge du maître d'ouvrage. Afin de faciliter les démarches, cette prestation a été chiffrée par le groupement pour être intégrée au marché travaux.

2.6 Sécurisation de l'ajustement de pH en tête de filière par injection de CO2

2.6.1 Justification de la dépense

Lors de l'été 2022 les débits du Siniq étaient exceptionnellement faibles et la température de l'eau a augmentée de façon significative. Ces conditions ont favorisé la prolifération d'algues. En consommant du CO2 ces algues augmentent le pH de l'eau. L'efficacité du processus de traitement est impactée par cette modification de la qualité de l'eau brute qui atteint des valeurs au-delà des observations faites par le passé et qui sont en dehors du domaine de traitement garanti.

Une solution d'urgence par injection d'acide sulfurique a été mise en place pour permettre le fonctionnement de l'usine lors de cet été.

Cependant le CO2 permet également d'assurer cette acidification. De plus ce réactif est déjà présent dans le process de traitement de l'usine, il a donc été proposé de sécuriser l'acidification du pH par injection de CO2 sur le premier ouvrage de traitement.

2.6.2 Sous-détail de prix

Le sous-détail de prix est présenté ci-dessous :

ETUDES		
- Etude, modification plan	4 605,00	4 semaines
MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION – ESSAIS		
1- Fourniture, pose et raccordement aéronautique du CO2 gazeux.	37 502,00	
2- Raccordement électrique et modification programme, supervision et schémas électrique	7 615,00	10 semaines
3- Mise en service et suivi	7 145,00	
TOTAL	58 967,00	

2.6.3 Analyse du sous-détail de prix

Les prix des canalisations sont supérieurs au prix du marché mais sont cohérents avec l'évolution du prix actuel des matériaux.

En effet, la tuyauterie qui sera mis en place sera en Inox. Or l'indice de révision de prix de ce matériau est passé de 103,6 au moment de la signature du marché à 175,6 en fin d'année 2022.

A noter que les révisions de prix ne s'appliqueront pas sur cette prestation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Etude gouvernance eau

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 janvier 2023

M. Le Président indique que la Communauté de Communes, confrontée à des enjeux majeurs dans la gestion de la ressource en eau potable, doit interroger sa gouvernance sur cette compétence. Cette réflexion s'inscrit dans un cadre global de recomposition de la gestion de l'eau potable par l'EPCI. Elle est ainsi conduite conjointement avec la constitution d'un schéma directeur, pensé autour de trois axes

- l'analyse prospective de l'adéquation des besoins et des ressources,
- le schéma d'investissement,
- le schéma de distribution.

Une mission d'accompagnement visant à établir un diagnostic des organisations, à accompagner la montée en compétence des élus décideurs et à projeter des scénarii de gestion et un plan de résilience est ainsi engagée.

Il propose que cette mission, conduite par un prestataire, soit présentée au programme de soutien à la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux pour l'année 2023, sur la ligne 1.3 « Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale », en lien avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique,

Le programme d'investissement est assorti du plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Nature		Montant HT	Nature		Montant
Etude	Mission d'assistance portant sur l'organisation de la compétence eau potable sur la CC ACV ».	36 250 €	Subventions		
				DETR (60 %)	21 750 €
			Autofinancement		14 500 €
			TOTAL		36 250 €

Considérant la nécessité de réaliser la mission et la perspective du soutien,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider l'engagement dans le projet aux conditions présentées, y compris dans la programmation budgétaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Demande de soutien au financement DETR 2023 - Etude gouvernance
eau**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023034

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023034-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023034.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023034-
DE-1-1_1.pdf)**

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Sécurisation des espaces dans les micro-crèches

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

M. Le Président rappelle que le Pôle Cohésion Sociale de la Communauté de Communes porte un ensemble de services dédiés aux habitants du territoire. A ce titre, il participe activement au projet politique visant le soutien à l'économie et l'attractivité.

Au quotidien, il déploie des équipes pluridisciplinaires et des compétences croisées, au profit des secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'autonomie, des seniors ou de l'accès aux droits.

Il s'adosse à des partenaires et des ressources locales dans l'émergence de tous ses projets. Au quotidien, il travaille au renfort de la qualité d'accueil au sein des services (dont les micro-crèches) et devient support pour le déploiement d'un projet pédagogique actualisé et novateur centré autour de l'intérêt de l'enfant.

Dans cette continuité, un raisonnement stratégique a pris place au sein de l'EPCI à travers la classification de projets structurants répertoriés dans le cadre de la signature en 2021 du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) avec l'Etat, l'Agence de l'eau, le Département et notre collectivité.

Le présent projet d'équipement et de sécurisation répond au fléchage des items ci-après du CRTE :

Dans un volet bâtiminaire :

- Des équipements permettant le développement de places d'accueil sur le secteur Aubrac Laguirole,
- L'amélioration des conditions d'accueil de l'enfant au sein des services micro-crèches existants, via des espaces extérieurs réaménagés sur les équipements du Carladez, de l'Argence et de la Viadène,
- Un travail de sécurisation.

Afin de mener à bien ces travaux, M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Nature		Montant	Nature		Montant
Travaux		8 645.56 €	Subventions		
	Sécurisation MC Carladez	3 803.00 €	Assiette éligible 37 477.89 €	DETR (40 %)	14 991.15 €
	Sécurisation et aménagement MC Aubrac Laguirole	4 254.50 €	Assiette éligible 17 964.73 €	CAF (33.69 %)	6 052.32 €
	Sécurisation Viadène	588.06 €			
Equipements		28 832.33 €	Assiette éligible 10 000 €	MSA (30%)	3 000.00 €
	Equipement Aubrac Laguirole	17 964.73 €			
	Equipement Viadène/Argences et Carladez	10 867.60 €			
			Autofinancement (35.94%)		13 434.42 €
TOTAL		37 477.89 €	TOTAL		37 477.89 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien au financement DETR 2023 - Sécurisation des espaces dans les micro-crèches

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023035

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023035-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023035.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023035-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'un troisième cabinet médical à la Maison de Santé d'Argences en Aubrac

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est dotée d'un maillage territorial de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) implantées dans chacun des bourgs-centres, à savoir : Argences en Aubrac, Laguirole, Mur de Barrez (et une annexe à Thérondels) et Saint Amans des Côtes.

Aussi, cette politique conduite par l'EPCI a contribué, en lien avec l'engagement fort des professionnels membres de la CPTS (Communauté Professionnelle du Territoire de Santé), au maintien de la démographie médicale sur le Nord-Aveyron. L'enjeu est de garantir la poursuite de cette dynamique d'accueil de professionnels de santé.

Actuellement, les deux médecins présents sur la maison de santé d'Argences en Aubrac ont leur patientèle au complet. Au regard notamment du vieillissement de la population, ils sont de plus en plus sollicités. La charge de travail présente sur cette structure permettrait l'arrivée d'un troisième médecin.

L'actuelle configuration des lieux ne permet pas de l'accueillir. Le rez-de-chaussée est constitué des deux cabinets médicaux, de la salle d'attente et de la salle d'urgence.

Les médecins en place souhaitent que le troisième cabinet médical soit aménagé dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée et positionnée dans les abords de la MSP.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
CSPS + Bureau de contrôle	3 000.00 €	Subventions		
			DETR (40 %)	34 490 €
Marché de travaux y compris la nouvelle salle d'urgences	70 000.00 €			
Maîtrise d'œuvre	13 225 €			
		Autofinancement	(60%)	51 735 €
TOTAL	86 225 €	TOTAL		86 225 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'un
troisième cabinet médical à la Maison de Santé d'Argences en Aubrac

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023036

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023036-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023036.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023036-
DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrèrès, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'une extension Maison de santé de Laguiole

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est dotée d'un maillage territorial de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) implantées dans chacun des bourgs-centres, à savoir : Argences en Aubrac, Laguiole, Mur de Barrez (et une annexe à Thérondels) et Saint Amans des Côtes.

Aussi, cette politique conduite par l'EPCI a contribué, en lien avec l'engagement fort des professionnels membres de la CPTS (Communauté Professionnelle du Territoire de Santé), au maintien de la démographie médicale sur le Nord-Aveyron. L'enjeu est de garantir la poursuite de cette dynamique d'accueil de professionnels de santé.

Actuellement, la maison de santé de Laguiole accueille deux médecins, un kinésithérapeute, une orthophoniste, une diététicienne et une sage-femme. Accolé au même bâtiment, le centre de soin emploie des aides-soignants et infirmiers.

Un ergothérapeute souhaite s'installer et rejoindre l'équipe de la maison de santé de Laguiole.

L'objectif est d'offrir une offre de soin la plus complète possible et d'éviter aux citoyens de faire de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels paramédicaux. L'ambition partagée est de construire un parcours de soin dans la proximité.

Tous les locaux étant actuellement occupés, son accueil n'est donc pas possible.

M. le Président précise qu'il est souhaitable de faire une extension de la maison de santé sur le toit terrasse existant et non utilisé. Il s'agit d'aménager un local de 35 m² tout en conservant l'issue de secours existante.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
CSPS + Bureau de contrôle	5 000.00 €	Subventions		
			DETR (40 %)	47 290 €
Marché de travaux estimation	100 000.00 €			
Maitrise d'œuvre	13 225 €			
		Autofinancement	(60%)	70 935 €
TOTAL	118 225 €	TOTAL		118 225 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Demande de soutien au financement DETR 2023 - Aménagement d'une extension Maison de santé de Laguirole**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023037**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023037-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023037.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023037-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Améliorer les performances énergétiques de l'éclairage du Château de Valon - Tranche 1

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

M. le Président rappelle que la Communauté de commune est propriétaire du château féodal de Valon, datant du XIV siècle construit sur un promontoire qui domine la vallée sauvage de la Truyère.

Depuis l'acquisition du château en 1998, des opérations ont été menées afin de valoriser le château : étanchéité, couverture du chemin de ronde, aménagement de la cours...

En 2022, toute l'ancienne citerne du château a été déblayée afin de permettre de collecter et conserver l'eau de pluie. Elle ne sera pas accessible aux visiteurs, mais visible grâce à un éclairage depuis la cour.

M. le Président précise que dans la continuité de valorisation du Château de Valon il doit être procédé au changement des éclairages des salles du donjon.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Subventions	
Luminaires intérieurs	4 494.00€	DETR (40 %)	1 797.60 €
		Autofinancement (60%)	2 696.40 €
TOTAL	4 494.00€	TOTAL	4 494.00€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Améliorer les

Objet de l'acte : performances énergétiques de l'éclairage du Château de Valon - Tranche
1

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023038

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023038-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023038.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023038-
DE-1-1_1.pdf)

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Mise aux normes de la Via Ferrata du bois de Baltuergues

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

M. le Président rappelle que la Communauté de commune à la compétence de La Via Ferrata du Bois des Baltuergues qui est la plus ancienne du département (2001). Depuis sa création, les techniques de sécurisation sont en constante évolution.

Chaque année le contrôle est assuré par un organisme indépendant et permet de vérifier son bon état de fonctionnement.

Suite aux évolutions réglementaires, la Communauté de Communes a déjà réalisé plusieurs tranches de travaux. Actuellement un dernier tronçon reste à traiter : la partie dite de « l'échappatoire » qui permet aux personnes d'un niveau intermédiaire de ne pas faire la partie la plus difficile.

M. le Président précise que des travaux de mise aux normes doivent être effectués, tels que le déplacement sur des rochers des ancrages présents sur des arbres afin de pérenniser la structure et ne pas subir l'état sanitaire des arbres.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

2023039

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Subventions	
Travaux de mise aux normes	6 438.75€	DETR (40 %)	2 575.50 €
		Autofinancement (60%)	3 863.25 €
TOTAL	6 438,75 €	TOTAL	6 438,75 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien au financement DETR 2023 - Mise aux normes de la Via Ferrata du bois de Baltuergues

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023039

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023039-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023039.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023039-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côts

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 janvier 2023 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attributions des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL.

Confrontée à un très fort enclavement routier et numérique, la Communauté de Communes a construit sa politique publique de services autour du maillage des 5 bourgs-centre du territoire. Un pôle communautaire est ainsi présent dans chacun des bassins de vie, stratégie déclinée pour tous les équipements communautaires (maisons de santé et pôle de santé pluriprofessionnel, micro-crèches, ALSH, médiathèques...) et soutenue dans les réseaux partenariaux (Espaces Emplois Formation, ADMR...).

Dans cette logique, la Communauté de Communes a choisi de privilégier résolument le maillage du territoire par la création de logements dédiés aux apprenants ou jeunes accédant à un premier emploi dans chaque bourg centre. Ils seront à destination des personnes recevant une formation sur le territoire, en apprentissage, en alternance ou en stage ou seront proposés pour faciliter l'accès à un premier emploi.

Trois projets sont en cours de réalisation ou d'étude et s'intègrent dans des projets multiservices :

- Centre bourg d'Argences en Aubrac : au sein du Pôle Intergénérationnel porté par la commune, la Communauté de Communes a engagé la démarche de réhabilitation d'une partie d'un ancien

bâtiment actuellement occupé par la maison de retraite en 6 logements pour les apprenants/jeunes.

- Centre bourg de Laguirole : au sein du projet Convidadis porté par la commune, la communauté de Communes prévoit l'aménagement de 6 logements (4 T1 et 2 T2)
- Centre bourg de Mur de Barrez : Au sein du PMS de Mur de Barrez, 2 logements sont en cours d'aménagement : un studio et un T2. Ils seront en fonctionnement en début d'année 2024.

En cohérence avec la politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le déploiement des logements dédiés aux apprenants sur le bourg centre de Saint Amans des Côts.

A la différence de ce qui est déployé dans les autres bourgs centres, aucun projet public en cours sur le territoire ne permet de construire une programmation architecturale incluant des logements jeunes. L'EPCI a donc fait le choix de réaliser une opération propre à ce projet. La commune de Saint Amans des Côts dispose de combles aménageables au-dessus de La Poste, en bourg centre. La Communauté de Communes souhaite les aménager afin de créer un logement comprenant une pièce de vie commune et 3 chambres équipées chacune de sanitaires et salles d'eau.

L'EPCI construira un programme de gestion spécifique pour ses logements.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Maître d'œuvre	15 400.00 €	Subventions		
CSPS + Bureau de contrôle	6 900.00 €		DETR (40 %)	66 520.00 €
			Fond Vert (40%)	66 520.00 €
Marché de travaux	140 000.00 €			
Équipements du logement	4 000.00 €			
		Autofinancement (20%)		33 260.00 €
TOTAL	166 300.00 €	TOTAL		166 300.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien au financement DETR 2023 - Créer des logements

Objet de l'acte : dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac,
Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des
Côts

.....

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 232803_2023040

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023040-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2023040.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023040-
DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien au financement Fonds Vert 2023 - Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Viadène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côtes

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Vu la loi de finances pour 2023

Confrontée à un très fort enclavement routier et numérique, la Communauté de Communes a construit sa politique publique de services autour du maillage des 5 bourgs-centre du territoire. Un pôle communautaire est ainsi présent dans chacun des bassins de vie, stratégie déclinée pour tous les équipements communautaires (maisons de santé et pôle de santé pluriprofessionnel, micro-crèches, ALSH, médiathèques...) et soutenue dans les réseaux partenariaux (Espaces Emplois Formation, ADMR...).

Dans cette logique, la Communauté de Communes a choisi de privilégier résolument le maillage du territoire par la création de logements dédiés aux apprenants ou jeunes accédant à un premier emploi dans chaque bourg centre. Ils seront à destination des personnes recevant une formation sur le territoire, en apprentissage, en alternance ou en stage ou seront proposés pour faciliter l'accès à un premier emploi.

Trois projets sont en cours de réalisation ou d'étude et s'intègrent dans des projets multiservices :

- Centre bourg d'Argences en Aubrac : au sein du Pôle Intergénérationnel porté par la commune, la Communauté de Communes a engagé la démarche de réhabilitation d'une partie d'un ancien

bâtiment actuellement occupé par la maison de retraite en 6 logements pour les apprenants/jeunes.

- Centre bourg de Laguiole : au sein du projet Convidadis porté par la commune, la communauté de Communes prévoit l'aménagement de 6 logements (4 T1 et 2 T2)
- Centre bourg de Mur de Barrez : Au sein du PMS de Mur de Barrez, 2 logements sont en cours d'aménagement : un studio et un T2. Ils seront en fonctionnement en début d'année 2024.

En cohérence avec la politique de développement économique, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le déploiement des logements dédiés aux apprenant sur le bourg centre de Saint Amans des Côts.

A la différence de ce qui est déployé dans les autres bourgs centres, aucun projet public en cours sur le territoire ne permet de construire une programmation architecturale incluant des logements jeunes. L'EPCI a donc fait le choix de réaliser une opération propre à ce projet. La commune de Saint Amans des Côts dispose de combles aménageables au-dessus de La Poste, en bourg centre. La Communauté de Communes souhaite les aménager afin de créer un logement comprenant une pièce de vie communes et 3 chambres équipées chacune de sanitaires et salles d'eau.

L'EPCI construira un programme de gestion spécifique pour ses logements.

M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Maître d'œuvre	15 400.00 €	Subventions		
CSPS + Bureau de contrôle	6 900.00 €		DETR (40 %)	66 520.00 €
			Fonds Vert (40%)	66 520.00 €
Marché de travaux	140 000.00 €			
Equipements du logement	4 000.00 €			
		Autofinancement (20%)		33 260.00 €
TOTAL	166 300.00 €	TOTAL	166 300.00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien au financement Fonds Vert 2023 - Créer des logements dédiés aux apprenants ou accédant à un premier emploi en Aubrac, Carladez et Vladène - Aménagement d'un logement à St Amans des Côts

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023041

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023041-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matlères de l'acte : 7 .5 .3
Finances locales
Subventions
attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023041.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023041-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjoul, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Demande de soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du fonds vert / chef de projet bois énergie

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène souhaite s'engager résolument dans une transition écologique, économique et sociétale valorisant la ressource bois présente sur son territoire.

M le Président précise que le territoire doit donc se doter d'une ingénierie capable d'accompagner les réflexions de faisabilité et d'initier la structuration d'une véritable filière autour du bois énergie, démarche transversale devant mobiliser les propriétaires et exploitants forestiers, les entreprises et collectivités consommatrices, les opérateurs locaux de transformation du bois et les partenaires techniques de vente de chaleur. Notre ambition est de disposer à horizon d'une année des éléments décisionnels permettant de déployer la mise en œuvre de la filière en structurant une équipe projet.

La démarche est fléchée dans le CRTE « Aubrac Carladez et Viadène », en cohérence avec l'axe 3 de transition écologique et préservation des ressources naturelles et les fiches mesures 3.3 « Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accrus » - 3.3.1 « Accompagner l'adaptation des activités économiques locales au changement climatique en ciblant les opportunités de développement », 3.3.2 « Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels » et 3.3.3 « Valoriser et préserver la biodiversité et les ressources naturelles ».

M. le Président explique que la Communauté de Communes doit solliciter un accompagnement financier dans le cadre d'attribution du fonds vert/fiche Ingénierie territoriale pour initier ce projet qui doit permettre au territoire de s'approprier de nouvelles trajectoires de développement.

Dans ce sens, M. le Président propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Frais salariaux	43 680.00 €	Frais salariaux	43 680.00 €
Frais de déplacement	5 760.00 €	Frais de déplacement	5 760.00 €
Téléphonie	300.00 €	Téléphonie	300.00 €
Frais de gestion et structure - 15 % des coûts salariaux	6 552.00 €	Frais de gestion et structure - 15 % des coûts salariaux	6 552.00 €
Équipement informatique	1 200 €	Équipement informatique	1 200 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter le plan de financement ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Demande de soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre du fonds vert / chef de projet bois énergie**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023042**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023042-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023042.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023042-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe AEP du Carladez 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 14 septembre 2022 ;
Vu la décision modificative n°2 en date du 17 novembre 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe AEP du Carladez 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vladène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	631 269.35	1 310 379.59	412 158.81
Recettes	563 906.46	462 817.11	407 735.09
Résultat	- 67 362.89	- 847 562.48	- 4 423.72

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Vladène - Budget annexe AEP du Carladez**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023043

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023043-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100070-012007-CA-2022-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023043-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023043.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023043-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative n° 1 en date du 14 septembre 2022 ;
Vu la décision modificative n° 2 en date du 17 novembre 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	4 359 023.43	6 082 540.04	15 078 348.86
Recettes	2 577 503.85	2 733 037.68	18 820 137.94
Résultat	- 1 781 519.58	- 3 349 502.36	3 741 789.08

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget Principal**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023044

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023044-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100013-012007-CA-2022-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023044-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023044.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023044-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Coopérative laitière 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Coopérative laitière 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Coopérative laitière 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	275 331.49	7 000.00	3 443.32
Recettes	536 873.92	248 235.00	34 407.22
Résultat	261 542.43	241 235.00	30 963.90

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023045

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023045-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Décisions budgétaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100062-012007-CA-2022-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023045-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023045.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023045-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative en date du 17 novembre 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Vladène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	33 196.77	10 410.00	12 033.77
Recettes	28 676.96	/	54 860.31
Résultat	- 4 519.81	- 10 410.00	42 826.54

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023046**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023046-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100039-012007-CA-2022-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023046-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023046.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023046-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

2023047

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	4 074.15	/	41 914.95
Recettes	7 775.66	/	37 127.84
Résultat	3 701.51	/	- 4 787.11

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Vladène - Budget annexe Médiathèque de la Vladène**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023047

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023047-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100088-012007-CA-2022-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023047-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023047.pdf (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023047-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la décision modificative en date du 14 septembre 2022

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	52 633.96	6 700.00	55 343.38
Recettes	52 029.45	76 113.36	109 475.63
Résultat	- 604.51	69 413.36	54 132.25

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023048

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023048-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100054-012007-CA-2022-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023048-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023048.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023048-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	/	/	29 169.68
Recettes	2 078.00	/	21 302.23
Résultat	2 078.00	/	7 867.45

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023049**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023049-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100047-012007-CA-2022-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023049-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023049.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023049-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Natura Bien Etre 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Natura Bien Etre 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	64 724.16	/	355 569.26
Recettes	113 609.99	/	322 750.64
Résultat	48 885.83	/	32 818.62

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Blen Etre**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023050**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023050-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100146-012007-CA-2022-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023050-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023050.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023050-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 09 juin 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 14 octobre 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

2023051

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	171 343.93	237 200.00	550 051.74
Recettes	665 398.45	46 370.00	838 167.55
Résultat	494 054.52	- 190 830.00	288 115.81

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,

Objet de l'acte : Carladez et Vladène - Budget annexe Régle des eaux Argences Carladez
Lagulole

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023051

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023051-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100153-012007-CA-2022-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023051-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023051.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023051-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Préviniquères, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe SPANC 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe SPANC 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	2 247.64	/	31 460.77
Recettes	4 111.03	/	33 451.46
Résultat	1 863.39	/	1 990.69

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023052**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023052-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Decisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100096-012007-CA-2022-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023052-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023052.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023052-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe ZA du Troncas en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe ZA du Troncas 2022.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 2

- d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	/	/	/
Recettes	44 548.33	/	/
Résultat	44 548.33	/	/

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte Administratif 2022 - Communauté de Communes Aubrac,
Carladez et Vladène - Budget annexe ZA du Troncas**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023053**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023053-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100120-012007-CA-2022-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023053-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023053.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023053-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
Budget AEP CARLADEZ

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 423.72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 423.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	981 645.05
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-847 562.48
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-4 423.72

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

Le Président
J. Viaden



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe AEP

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023054

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023054-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales
Décisions budgétaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023054.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023054-
DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	2022
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 741 789,08
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 339 888,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 081 677.14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 253 552.14
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 349 502.36
Besoin de financement F. = D. + E.	2 095 950.22
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 081 677.14
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 095 950.22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 985 726.92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

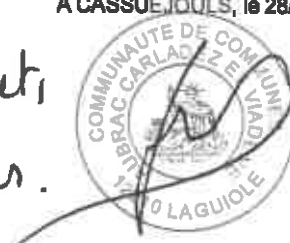
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUE JOULS, le 28/03/2023

Le Président,
J. Valadier.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget principal

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023055

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023055-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023055.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023055-
DE-1-1_1.pdf)**

12119
Code INSEE

CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
Budget COOP LAITIERE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 963,90
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 963.90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-155 607.42
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	241 235.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	30 963.90
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 963.90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

Le Président
J. Voladieu.

A CASSUSQUOLS le 28/03/2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Coopérative laitière

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023056

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023056-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023056.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023056-
DE-1-1_1.pdf)

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
Budget CASERNE DE GENDARMERIE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 826,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 826.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-78 881.08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 410.00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 271.08
AFFECTATION = C. = G. + H.	42 826.54
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	42 826.54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

Le Président,
J. Valadier.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe gendarmerie du Carladez

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023057

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023057-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023057.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023057-
DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget MAISON DE SANTE DU CARLADEZ	2022
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 132,25
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 177,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	66 309,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-126 580,84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	89 413,36
Besoin de financement F. = D. + E.	57 167,48
AFFECTATION =C. = G. + H.	66 309,66
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	57 167,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	9 142,18
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

Le Président
J. Deladieu



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Maison de santé du Carladez

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023058

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023058-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023058.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023058-
DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget MAISON DE SANTE VIADENE	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 867,45
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 408.30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 540.85
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 394.88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 540.85
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 540.85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

Le Président,
J. Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Maison de santé de la Vladène

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023059

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023059-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023059.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023059-
DE-1-1_1.pdf)**

12119
Code INSEECC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
Budget MEDIATHEQUE VIADENE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 787,11
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 336,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 549,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 707,63
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 549,75
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 549,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOURS, le 28/03/2023

Le Président,
J. Valadier



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023060

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023060-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023060.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023060-
DE-1-1_1.pdf)**

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget NATURA BIEN ETRE	2022
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-32 818,62
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	23 371.09
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-9 447.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	259 110.10
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-9 447.53

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

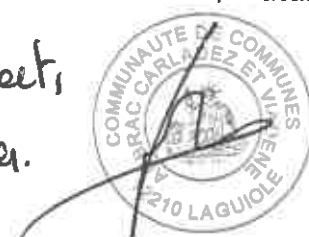
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

*Le Président,
J. Joladier.*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Natura Blen Etre

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023061

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023061-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023061.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023061-
DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	288 115,81
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	1 800.00
c. Résultats antérieurs reportés	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	288 115.81
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	481 010.24
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-190 830.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	288 115.81
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	1 800.00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	286 315.81
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

Le Président
J. Valadier

A CASSIEJOULS le 28/03/2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Régle des eaux Argence
Carladez Lagulole

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023062

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023062-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023062.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023062-
DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget SPANC	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 990,69
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	4 238.09
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 228.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	17 733.07
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	6 228.78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	6 228.78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023

Le Président,
J. Valadier.



Accusé de réception d'un acte en préfecture**Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe SPANC Communautaire****Date de décision: 28/03/2023****Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :****Numéro de l'acte : 232803_2023063****Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023063-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 7 .1 .2****Finances locales****Décisions budgétaires****délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : 2023063.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023063-
DE-1-1_1.pdf)**

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget ZA DU TRONCAS	2022
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 625.70
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le 11/04/2023

Le Président,
J. Valadier

A CASSUEJOULS, le 28/03/2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture**Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe ZA du Troncas****Date de décision: 28/03/2023****Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :****Numéro de l'acte : 232803_2023064****Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023064-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 7 .1 .2****Finances locales****Décisions budgétaires****délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : 2023064.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023064-
DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Vote des taux de TEOM 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de lissage ;

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans.

En 2020, il a été voté des taux par Commune qui correspondent aux taux précédemment en vigueur dans les Communes soumises auparavant à la TEOM et à un taux de référence pour les Communes soumises auparavant la REOM.

Pour l'année 2023, il convient de voter des taux par commune pour poursuivre la période de lissage.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

Communes	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produit
Argences en Aubrac (urbain)	13.92 %	819 555.00	14.11 %	115 639.00
Argences en Aubrac (rural)	13.52 %	1 235 407.00	13.51 %	166 903.00
Brommat	11.49 %	417 210.00	12.15 %	111 755.00
Campouriez	13.43 %	417 210.00	13.45 %	56 115.00
Cantoïn	16.05 %	295 495.00	15.20 %	44 915.00
Cassuéjous	18.35 %	150 437.00	16.73 %	25 168.00
Condom d'Aubrac	19.58 %	200 869.00	17.55 %	35 253.00
Curières	16.65 %	223 864.00	15.59 %	34 900.00
Florentin la Capelle	13.43 %	362 366.00	13.45 %	48 738.00
Huparlac	13.43 %	262 260.00	13.45 %	35 274.00
Lacroix-Barrez	13.56 %	539 070.00	13.54 %	72 990.00
Laguiole (urbain)	12.90 %	1 840 770.00	13.43 %	247 215.00
Laguiole (rural)	12.05 %	358 146.00	12.53 %	44 876.00
Montézic	13.43 %	301 346.00	13.45 %	40 531.00
Montpeyroux	17.15 %	405 472.00	15.93 %	64 592.00
Mur de Barrez (urbain)	11.74 %	990 822.00	12.65 %	125 339.00
Mur de Barrez (rural)	11.49 %	254 464.00	12.15 %	30 917.00
Murols	17.34 %	90 390.00	16.05 %	14 508.00
Salat Amans des Côtes (urbain)	13.66 %	698 457.00	13.94 %	97 365.00
Saint Amans des Côtes (rural)	13.43 %	439 536.00	13.45 %	59 118.00
Saint Chély d'Aubrac (rural)	21.34 %	315 138.00	19.06 %	60 065.00
Saint Chély d'Aubrac (urbain)	19.58 %	293 913.00	17.55 %	51 582.00
Saint Symphorien de Thénières	13.43 %	228 864.00	13.45 %	30 782.00
Soulages Bonneval	14.57 %	256 126.00	14.21 %	36 396.00
Taussac (urbain)	13.45 %	38 538.00	13.80 %	5 318.00
Taussac (rural)	13.05 %	498 168.00	13.20 %	65 738.00
Thérondels	13.11 %	497 103.00	13.23 %	65 767.00

2023065

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de voter les taux de TEOM 2023 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 302 AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	819 555	14,11	115 639
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 235 407	13,51	166 903
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	228 864	13,45	30 482
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	256 126	14,21	36 396
277 TAUSSAC	10	P	38 538	13,80	5 318
277 TAUSSAC	06	RA	498 168	13,20	65 758
280 THERONDELS	07	P	497 103	13,23	65 765

A RODEZ, le 20 février 2023

A

, le

A Carlaquez, le 28.03.2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président

PASCAL AMPE

S. Valadier



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 302 AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	Taux Vote	Produit Attendu
036 BROMMAT	03	P	919 792	12,15	11 755
048 CAMPOURIEZ	11	P	417 210	15,45	56 115
051 CANTOIN	02	P	295 495	15,20	44 915
058 CASSUEJOULS	14	P	150 437	16,43	25 168
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	200 869	14,55	35 253
088 CURIERES	15	P	223 864	15,59	34 300
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	362 366	13,45	48 438
116 HUPARLAC	11	P	262 260	13,45	35 244
118 LACROIX BARREZ	04	P	539 070	13,54	72 990
119 LAGUIOLE	16	P	1 840 770	13,43	247 215
119 LAGUIOLE	13	RA	358 146	12,53	44 876
151 MONTEZIC	11	P	301 346	13,45	40 531
156 MONTPEYROUX	17	P	405 472	15,93	64 592
164 MUR DE BARREZ	09	P	990 822	12,65	125 339
164 MUR DE BARREZ	03	RA	254 464	12,15	30 917
166 MUROLS	05	P	90 390	16,05	14 508
209 ST AMANS DES COTS	20	P	698 457	13,94	94 365
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	439 536	13,45	59 118
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	315 138	19,06	60 065
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	293 913	14,55	51 582

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 302 AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE

Bases exonérées sur délibération : 29 173

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 12 174 931

Bases prévisionnelles d'imposition : 12 933 578

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A RODEZ, le 20 février 2023

A , le

, le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PASCALE AMPE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des Taux de TEOM 2023

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023065

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023065-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023065.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023065-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ETAT TEOM.pdf (21_DO-012-200067171-20230328-232803_2023065-DE-1-1_2.pdf)

Etat



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Vladène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

2023066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrèrès, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonia C ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 17 février 2023 ;

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2023.

Il rappelle les orientations débattues et validées aux termes du rapport d'orientation budgétaire qui prévoient un maintien de la trajectoire définie lors de la fusion autour des taux de référence

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2023 (taux de référence) comme suit :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti: 3,07 % (taux de référence) ;
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 13,30 % (taux de référence) ;
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,45 % (taux de référence) ;
- taux de CFE unique ou de zone : 33,47 % (taux de référence).

Considérant le montant des recettes escomptées et les prévisions budgétaires évoquées dans le Rapport d'Orientation,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

2023066

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de voter les taux d'imposition 2023 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023									
Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7		
Taxe foncière bâtie additionnelle	19 061 958	3,07		19 986 000	613 570	3,07	613 570		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 345 969	13,30		1 441 000	191 653	13,30	191 653		
Taxe d'habitation additionnelle	6 403 456	9,45		6 858 101	648 114	9,45	648 114		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	11 974 074	33,47		11 189 000	3 744 958	33,47	3 744 958		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)				Total de la fiscalité additionnelle		Total			
>>>				Total des CFE unique, de zone et éolienne		Total			
				1 453 337		5 108 295			
				3 744 958					

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023									
Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10							
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus								
Taxe foncière non bâtie additionnelle									
Taxe d'habitation additionnelle									
CFE additionnelle									
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)									
1 453 337	=								
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux					
CFE unique ou de zone	0,130								
CFE éolienne	>>>								

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023					
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP
1 024 720	2 086 299	49 237	17 479	3 447 321	0
				FNGIR	Total
				-2 982 473	3 632 583

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)

5 108 295

Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)

3 632 583

Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023

8 830 878

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

A RODEZ

Le 14 MARS 2023

Le 28-03-2023

Pour la Direction des Finances publiques,

Pour le Groupement,

MADAME PASCALE AMPE

A Carreyrou

COMMUNES
E VIADENE

Le 28-03-2023

Pour la Préfecture,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Objet de l'acte : Vote des Taux d'Imposition 2023****Date de décision: 28/03/2023****Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :****Numéro de l'acte : 232803_2023066****Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023066-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 7 .2 .2****Finances locales****Fiscalité****vote de taux****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : 2023066.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023066-DE-1-1_1.pdf)****Annexe : ETAT 1259.pdf (21_DO-012-200067171-20230328-232803_2023066-DE-1-1_2.pdf)
Etat 1259**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Produit 2023 de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 31 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;

Vu les besoins de financement liés à la compétence GEMAPI;

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023.

M. le Président explique que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

La Collectivité vote un produit annuel, qui plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de voter pour 2023 le même produit que 2022, soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

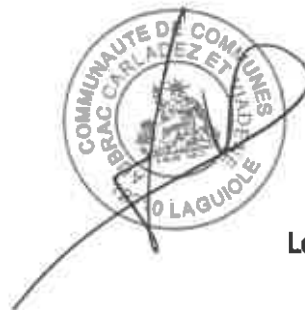
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 65 000 € pour l'année 2023 ;
- > d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture**Objet de l'acte : Produit 2023 de la Taxe GEMAPI****Date de décision: 28/03/2023****Date de réception de l'accusé 11/04/2023****de réception :****Numéro de l'acte : 232803_2023067****Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023067-DE****Nature de l'acte : Délibération****Matières de l'acte : 7 .2 .2****Finances locales****Fiscalité****vote de taux****Date de la version de la 29/08/2019****classification :****Nom du fichier : 2023067.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023067-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe AEP du Carladez 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative n°1 en date du 14 septembre 2022 ;
Vu la décision modificative n°2 en date du 17 novembre 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe AEP du Carladez 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du budget annexe AEP du Carladez de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du budget annexe AEP du Carladez visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe AEP du Carladez,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Budget annexe AEP du Carladez**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023068

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023068-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023068.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023068-
AU-1-1_1.pdf)**

**Annexe : CG AEP.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023068-
AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2022 en date du 07 avril 2022 ;
Vu la décision modificative n° 1 en date du 14 septembre 2022 ;
Vu la décision modificative n° 2 en date du 17 novembre 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Budget Principal**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023069**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023069-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023069.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023069-
AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : **CG BP.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023069-
AU-1-1_2.pdf)**
COMPTE DE GESTION

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Coopérative laitière de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Coopérative laitière visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Coopérative laitière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Viadène - Budget annexe Coopérative laitière**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023070

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023070-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023070.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023070-
AU-1-1_1.pdf)**

**Annexe : CG COOP.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023070-
AU-1-1_2.pdf)**

COMPTE DE GESTION

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la décision modificative en date du 17 novembre 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Caserne de Gendarmerie de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023071

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023071-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales
Décisions budgétaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 2023071.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023071-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : CG GENDARMERIE.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023071-AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Etaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Etaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Médiathèque de la Viadène 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Médiathèque de la Viadène de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Médiathèque de la Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Médiathèque de la Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023**



**Le Président
Jean Valadier**

Le secrétaire de séance,

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Médiathèque de la Vladène**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023072**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023072-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023072.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023072-
AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : **CG MEDIATHEQUE.pdf (99_AU-
012-200067171-20230328-232803_2023072-AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pîgot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la décision modificative en date du 14 septembre 2022

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé du Carladez 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Maison de Santé du Carladez de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison de Santé du Carladez visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison de Santé du Carladez,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023073

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023073-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023073.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023073-AU-1-1_1.pdf)

**Annexe : CG MSP CARLADEZ.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023073-AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Maison de Santé de la Viadène,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023**



**Le Président
Jean Valadier**

Le secrétaire de séance,

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Budget annexe Maison de Santé de la Vladène**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023074

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023074-AU

Nature de l'acte : Autres

Matlères de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023074.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023074-
AU-1-1_1.pdf)**

**Annexe : CG MSP VIADENE.pdf (99_AU-
012-200067171-20230328-232803_2023074-AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Natura Bien Etre 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Natura Bien Etre 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Natura Bien Etre de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

#2 0 2 3 0 7 5

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Natura Bien Etre visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Natura Bien Etre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023**



**Le Président
Jean Valadier**

Le secrétaire de séance,

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Budget annexe Natura Bien Etre

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023075

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023075-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023075.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023075-
AU-1-1_1.pdf)

Annexe : CG NATURA.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023075-
AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Vladène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 09 juin 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 14 octobre 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Lagulole**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023076**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023076-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2023076.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023076-AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : **CG REGIE.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023076-AU-1-1_2.pdf)**
COMPTE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe SPANC 2022 en date du 07 avril 2022 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe SPANC 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe SPANC de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe SPANC visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe SPANC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Viadène - Budget annexe SPANC**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023077

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023077-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023077.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023077-
AU-1-1_1.pdf)**

**Annexe : CG SPANC.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023077-
AU-1-1_2.pdf)
COMPTE DE GESTION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Compte de Gestion 2022 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe ZA du Troncas en date du 07 avril 2022 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe ZA du Troncas 2022.

M. le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Mme la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif du Budget annexe ZA du Troncas de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe ZA du Troncas visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du Budget annexe ZA du Troncas,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Compte de Gestion - Communauté de Communes Aubrac, Carladez et
Vladène - Budget annexe ZA du Troncas**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023078

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023078-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023078.pdf (99_AU-012-200067171-20230328-232803_2023078-
AU-1-1_1.pdf)**

Annexe : CG TRONCAS.pdf (99_AU-

012-200067171-20230328-232803_2023078-AU-1-1_2.pdf)

COMPTE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjous, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;
Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Lagutole du 20 mars 2023 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène. Elle rappelle que suite au renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) effectif au 01/01/2023, le budget annexe AEP du Carladez est désormais assujéti TVA, il sera donc voté en HT.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe AEP du Carladez soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe AEP du Carladez, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	431 457.28	435 881.00	370 482.57	256 400.00
002 Résultats d'exploitation reporté	4 423.72			
Reste à réaliser			1 310 379.59	462 817.11
001 Solde d'exécution reporté				961 645.05
Total de la section	435 881.00	435 881.00	1 680 862.16	1 680 862.16
TOTAL du BUDGET	2 116 743.16		2 116 743.16	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023079

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023079-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100070-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023079-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023079.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023079-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjoulx, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe ZA du Troncas soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe ZA du Troncas, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	191 797.73	191 797.73	118 170.03	156 795.73
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté			38 625.70	
Total de la section	191 797.73	191 797.73	156 795.73	156 795.73
TOTAL du BUDGET	348 593.46		348 593.46	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe ZA du Troncas

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023080

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023080-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100120-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023080-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023080.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023080-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Caserne de Gendarmerie soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Caserne de Gendarmerie, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	54 861.00	54 861.00	25 000.00	114 271.08
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser			10 410.00	
001 Solde d'exécution reporté			78 861.08	
Total de la section	54 861.00	54 861.00	114 271.08	114 271.08
TOTAL du BUDGET	169 132.08		169 132.08	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023081

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023081-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100039-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023081-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023081.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023081-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2022 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Médiathèque de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Médiathèque de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Médiathèque de la Viadène soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Médiathèque de la Viadène, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	42 849.75	38 300.00	5 720.63	2 013.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		4 549.75		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				3 707.63
Total de la section	42 849.75	42 849.75	5 720.63	5 720.63
TOTAL du BUDGET	48 570.38		48 570.38	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Médiathèque de la Viadène

.....

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 232803_2023082

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023082-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Décisions budgétaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100088-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023082-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023082.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023082-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondels

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;**

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondels de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondels de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondels soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Coopérative laitière de Thérondels, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	49 472.00	49 472.00	149 541.48	63 913.90
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser			7 000.00	248 235.00
001 Solde d'exécution reporté			155 607.42	
Total de la section	49 472.00	49 472.00	312 148.90	312 148.90
TOTAL du BUDGET	361 620.90		361 620.90	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondels**

Date de décision: **28/03/2023**

Date de réception de l'accusé **11/04/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **232803_2023083**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20230328-232803_2023083-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .3**

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DOCBUDG-20006717100062-012007-BP-2023-11042023000000.xml (**
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023083-BF-1-1_1.xml)

Annexe : **2023083.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023083-**
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2022 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé de la Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Viadène soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Maison de Santé de la Viadène, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	36 091.00	31 550.15	21 472.88	2 078.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		4 540.85		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				19 394.88
Total de la section	36 091.00	36 091.00	21 472.88	21 472.88
TOTAL du BUDGET	57 563.88		57 563.88	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Maison de Santé de la Vladène

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023084

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023084-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023084.pdf (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023084-
BF-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023084.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023084-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouls, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé du Carladez soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Maison de Santé du Carladez, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	118 242.18	109 100.00	46 500.00	103 667.48
002 Résultats de fonctionnement reporté		9 142.18		
Reste à réaliser			6 700.00	76 113.36
001 Solde d'exécution reporté			126 580.84	
Total de la section	118 242.18	118 242.18	179 780.84	179 780.84
TOTAL du BUDGET	298 023.02		298 023.02	

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Maison de Santé du Carladez**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023085

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023085-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100054-012007-BP-2023-11042023000000.xml (
99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023085-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023085.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023085-
BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Natura Bien Etre soumis au vote par nature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Natura Bien Etre, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	468 404.47	477 852.00	371 397.13	112 287.03
002 Résultats d'exploitation reporté	9 447.53			
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				259 110.10
Total de la section	477 852.00	477 852.00	371 397.13	371 397.13
TOTAL du BUDGET	849 249.13		849 249.13	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Natura Bien Etre

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023086

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023086-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100146-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023086-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023086.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023086-BF-1-1_2.pdf)
délibération

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Etaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Etaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe SPANC, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	36 173.78	29 945.00	20 972.07	3 239.00
002 Résultats d'exploitation reporté		6 228.78		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				17 733.07
Total de la section	36 173.78	36 173.78	20 972.07	20 972.07
TOTAL du BUDGET	57 145.85		57 145.85	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Viadène - Budget annexe SPANC

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023087

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023087-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100096-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023087-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023087.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023087-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessièrès, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;
Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;
Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 20 mars 2023 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1 099 506.37	813 190.56	833 921.24	543 741.00
002 Résultats d'exploitation reporté		286 315.81		
Reste à réaliser			237 200.00	46 370.00
001 Solde d'exécution reporté				481 010.24
Total de la section	1 099 506.37	1 099 506.37	1 071 121.24	1 071 121.24
TOTAL du BUDGET	2 170 627.61		2 170 627.61	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Lagulole

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023088

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023088-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100153-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023088-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023088.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023088-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 mars 2023

Convoquée le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Budget Primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2023 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2023 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget Principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	20 307 600.00	17 321 873.08	5 369 184.96	7 465 135.18
002 Résultats de fonctionnement reporté		2 985 726.92		
Reste à réaliser			6 082 540.04	2 733 037.68
001 Solde d'exécution reporté				1 253 552.14
Total de la section	20 307 600.00	20 307 600.00	11 451 725.00	11 451 725.00
TOTAL du BUDGET	31 759 325.00		31 759 325.00	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 - Communauté de Communes Aubrac Carladez et
Vladène - Budget annexe Budget Principal

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023089

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023089-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100013-012007-BP-2023-11042023000000.xml (99_BU-012-200067171-20230328-232803_2023089-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2023089.pdf (70_DE-012-200067171-20230328-232803_2023089-BF-1-1_2.pdf)
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2023 ;

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Vu le Bureau Communautaire du 21 mars 2023 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2023, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'approuver les subventions d'équilibre 2023 du budget principal aux budgets annexes, comme suit :

❖ **Compte 657363 « Subventions SPA »**

- Médiathèque de la Viadène	37 800,00 €
- Maison de Santé du Carladez	62 000,00 €

2023090

➤ Maison de Santé de la Viadène

13 600,00 €

❖ Compte 657364 « Subventions SPIC »

- SPANC Aubrac, Carladez et Viadène

14 000,00 €

- Natura bien être

312 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023090

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023090-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023090.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023090-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2 0 2 3 0 9 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

PROTOCOLE RELATIF AUX CONGES ET AU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dît « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 mars 2023 ;

M. le Président présente le protocole relatif aux congés et au temps de travail de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène soumis au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes réuni le 07 mars 2023 et approuvé à l'unanimité par celui-ci.

L'intégralité des dispositions du présent protocole est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Il porte sur :

La Durée du travail effectif :

Le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction de Temps de Travail dans la Fonction Publique d'État précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les périodes exclues du temps de travail :

- Le temps de pause méridienne sauf exception.
- Le temps de trajet domicile-travail.
- Les astreintes.

La durée annuelle est calculée comme suit :

Nombre total de jours dans l'année		365,25 jours
Repos Hebdomadaires	2 jours X 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels	5 X durée hebdo de travail	- 25 jours
Jours fériés		- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours X 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de Solidarité		+ 7 heures
TOTAL		1 607 heures

La journée de solidarité sera effectuée soit :

- sous la forme d'un jour habituellement férié - autre que le 1er mai - qui sera travaillé. Ce jour est fixé au lundi de Pentecôte pour l'ensemble des services. L'accueil ne sera pas ce jour-là

assuré en Communauté de Communes mais les agents auront la possibilité d'effectuer le jour de solidarité.

Ou

- fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année

L'organisation est laissée à l'appréciation des responsables de service.

La Garanties relatives aux temps de travail et de repos

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail normal de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ; le travail supplémentaire de nuit comprend la période entre 22h00 et 7h00.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, incluse dans le temps de travail.

La pause méridienne correspond à une durée minimale de 30 minutes. Cette pause est obligatoire. L'ensemble des sites de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sont accessibles aux agents pour prendre la pause méridienne. Elle devra être prise en 12h et 14h.

Les temps de trajet pendant et pour les besoins du service sont intégrés dans les horaires de travail des agents.

Les conditions de dérogation aux garanties

Il peut être dérogé aux garanties minimales lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient : pandémie, intempéries (neige, tempête, inondation, ...), catastrophe naturelle (tremblement de terre, ...) et sur une période limitée, par décision du responsable de service qui en informe immédiatement la direction générale et les représentants du personnel au comité technique.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Les congés annuels

Le calcul des droits à congés annuels :

Chaque agent en position d'activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

La période de référence :

Les droits à congés annuels se calculent sur l'année civile et doivent être pris au cours de cette même année, sans report autorisé. Des dispositions particulières, principalement édictées par la jurisprudence, précisent les conditions de report des congés d'agents absents pour cause d'indisponibilité physique.

Chaque agent fonctionnaire titulaire ou contractuel a la possibilité d'ouvrir et d'alimenter chaque année un compte épargne temps, permettant d'épargner les jours de congés non posés. Cf. *délibération sur le CET du 14 octobre 2022*

La bonification liée au fractionnement des congés :

Un jour de congé annuel supplémentaire est attribué aux agents lorsque le nombre de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours.

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires. L'octroi de ces bonifications est de droit pour les agents (CAA Bordeaux, 3 mars 2009, n° 07BX01532). Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés.

Le calendrier des congés :

L'autorité territoriale fixe le calendrier des congés annuels, après consultation des agents intéressés et compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. La demande faite par l'agent des dates de congés souhaitées ne vaut pas autorisation d'absence. Ainsi, si les périodes de congés n'ont pas été expressément autorisées par l'employeur, ce dernier peut régulièrement mettre en demeure l'intéressé de rejoindre son poste puisqu'il se trouve en absence irrégulière (CAA Bordeaux, 6 novembre 2003, n° 99BX02762).

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du chef de service 15 jours avant le départ souhaité. L'autorisation d'absence devra être compatible avec le maintien du service public et transmis à l'agent avant son départ

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps complet 100 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps complet 100 %	4,5	22,5 jours (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	4	20 jours (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 50 %	2,5	12.5 jours (5 x 2.5 jours de travail par semaine)

Congés maladie et congés annuels :

Les congés non pris au cours d'une année civile donnée, du fait d'un congé maladie, peuvent être pris au cours d'une période de 15 mois après le terme de cette année, dans la limite de 4 semaines par période de référence, et après demande de l'agent.

Au-delà de ce délai de 15 mois, les droits à congés non exercés sont définitivement perdus. Par principe, aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris par un fonctionnaire.

Obligations de l'agent public :

L'agent en congé annuel demeure soumis à ses obligations et peut être sanctionné en cas de faute. Les obligations de réserve, de discrétion professionnelle ou encore le secret professionnel restent applicables.

L'annualisation du temps de travail

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile. Une telle organisation permet à des agents ayant un rythme

de travail particulier de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

Les services concernés par l'annualisation :

- Les services techniques.
- Les services du Pôle cohésion sociale.

La gestion des congés de maladie

Si un agent dont le cycle de travail est annualisé est placé en congé de maladie, 3 situations peuvent se présenter :

- Maladie sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme effectuées.
- Maladie sur une journée non travaillée (récupération) : aucune incidence.
- Maladie sur un jour de congé annuel posé et validé : l'agent a droit au report de son congé.

La formation professionnelle

Les journées de formation sont comptabilisées pour 7h00. Si le temps pédagogique de la journée de formation dépasse ou est inférieur à celui initialement prévu à l'emploi du temps de la journée considérée, la différence horaire donne lieu à récupération respectivement au profit de l'agent ou de l'autorité fonctionnelle. Cette récupération doit, en concertation entre l'autorité territoriale et l'agent, être préalablement prévue et intervenir au cours du mois suivant.

Une absence pour une journée de formation se substitue à la journée de travail de l'agent.

Les autorisation spéciales d'absences

Des autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).

Entrée en vigueur du présent protocole : 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le protocole relatif aux congés et au temps de travail tel qu'il est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **PROTOCOLE RELATIF AUX CONGES ET AU TEMPS DE TRAVAIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE**

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023091

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023091-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

**Nom du fichier : 2023091.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023091-
DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Modalités de mise en œuvre du télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène anime un projet d'attractivité qu'elle souhaite cohérent avec les grands enjeux environnementaux et sociaux contemporains.

A ce titre, elle conduit une réflexion sur les nouvelles organisations de travail permettant de poser :

- une maîtrise des nuisances environnementales induites par les trajets domicile-travail de ses agents (un véhicule émet 120g de CO₂/km ; le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de 1,9 t de CO₂/an/personne à l'horizon 2050 afin de limiter l'impact du réchauffement climatique).
- une relation repensée dans le lien au travail articulant qualité de vie, gains économiques, santé et productivité

Considérant que l'article 1 du décret n°2020-524 du 05 mai 2020 définit le télétravail comme suit : « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. »

Le télétravail n'est pas un temps partiel ; un temps de congés ou de repos/loisirs ; un substitut à la garde d'enfants ; un avantage social ; une surcharge de travail ; une modification du contenu du poste ou des objectifs.

Considérant que le télétravail est introduit sur la base des principes suivants :

- **Volontariat de l'agent et de l'employeur** : Le télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent qui est à l'initiative de la demande. La collectivité doit donner son accord sur le principe et définit les conditions d'exercice du télétravail.
- **Réversibilité à l'initiative de l'agent et/ou de l'employeur** : La situation de télétravail est réversible. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment en respectant certaines conditions détaillées dans le présent règlement.
- **Parallélisme du droit** : Le passage au télétravail n'affecte pas le statut de l'agent qui continue à bénéficier des mêmes droits que les autres agents. Il est également soumis aux mêmes obligations.
- **Respect de la vie privée** : L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur.
- **Contractualisation** : Le télétravail s'organise dans le cadre d'un arrêté liant l'agent et la Communauté de Communes

Le télétravail est toujours soumis aux nécessités de service qui peuvent entraîner des modifications dans l'organisation de télétravail validée avec les agents.

M. le Président présente le protocole de télétravail de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène soumis au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes réuni le 07 mars 2023 et approuvé à l'unanimité par celui-ci.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le protocole relatif télétravail tel qu'il est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 29 mars 2023
Délibérations mise à disposition le 11 avril 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modalités de mise en oeuvre du télétravail

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023092

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023092-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023092.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023092-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 mars 2023

Convoqué le 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 mars 2023 à la salle des fêtes de Cassuéjols, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Michel Calvet, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean-Louis Poulhès, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Jean Valadier, Anne Magne pouvoir à Murielle Vabret, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla,

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros, Lucien Veyre

Étaient excusés : Christian Cagnac, Christophe Delmas, Bruno Nayrolles

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance

Mise en place du temps partiel au sein de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administrative ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène en date du 07 mars 2023.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) peut être ouvert de droit à l'occasion :

- ☞ de chaque naissance jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant (*à tout moment à compter de la naissance*),
- ☞ de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté,
- ☞ pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Agents concernés

- ☞ Stagiaires et fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté.
- ☞ Agents non titulaires employés depuis plus d'un an dans la collectivité à temps complet ou en équivalent temps plein (*sont décomptés comme service effectif, les congés annuels, les congés maladie ordinaire ou pour maladie grave, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption*).

Quotités possibles	Rémunération
80 %	6/7 ^e d'un temps complet soit 85,7 %
70 %	Rémunération TC x taux du T.P.
60 %	
50 %	

Organisation
dans un cadre : ◆ quotidien ◆ hebdomadaire ◆ annuel (<i>sous réserve de l'intérêt du service</i>)

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

M. le Président propose d'instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer les modalités d'application :

Agents concernés

- ☞ Fonctionnaires à temps complet sans condition d'ancienneté.

- ☞ Stagiaires à temps complet sans condition d'ancienneté, à l'exception de ceux dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou une école administrative ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.
- ☞ Agents non titulaires employés depuis plus d'un an dans la collectivité à temps complet.

Procédure d'attribution et renouvellement

Accordée pour une période de 1 mois à 6 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Quotités de travail à temps partiel possibles : Etre comprises entre 50 et 99 %

Durée des autorisations : de 1 mois à 6 mois renouvelable pour la même période.

Date limite de dépôt des demandes : 1 mois avant

Délai de réponse de l'employeur : 7 jours

Motif de refus de l'employeur : plusieurs temps partiels en même temps, nécessité de services

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 11 avril 2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en place du temps partiel au sein de la Communauté de
Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Date de décision: 28/03/2023

Date de réception de l'accusé 11/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232803_2023093

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230328-232803_2023093-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023093.pdf (99_DE-012-200067171-20230328-232803_2023093-
DE-1-1_1.pdf)